



VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-164

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

CHU 86 / Direction

86-2021-07-15-00009 - 21-001 ELECTION PDT CS (2 pages)	Page 4
86-2021-07-15-00010 - 21-002 REPRESENTATION DES COMMUNES DE LUSIGNAN LOUDUN ET MONTMORILLON (2 pages)	Page 7
86-2021-07-15-00011 - 21-003 DESIGNATION REPRESENTANTS CAPL (6 pages)	Page 10
86-2021-07-12-00013 - 21-004 DESIGNATION REPRESENTANT FHF (2 pages)	Page 17
86-2021-07-15-00012 - 21-005 DESIGNATION MEMBRES DU CS A LA CAL (3 pages)	Page 20
86-2021-07-15-00013 - 21-006 CPTÉ FINANCIER DU CHU (7 pages)	Page 24
86-2021-07-15-00014 - 21-007 CPTÉ FINANCIER DU GHNV (5 pages)	Page 32
86-2021-07-15-00015 - 21-008 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CLOITRE DE MONTMORILLON (2 pages)	Page 38
86-2021-07-15-00016 - 21-009 VENTE DU CLOITRE DE MONTMORILLON (4 pages)	Page 41
86-2021-07-15-00017 - 21-010 VENTE 78 RUE DE LA GIBAUDERIE (3 pages)	Page 46
86-2021-09-15-00006 - DÉCISION N°21-180, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BALTUS, directeur du site de LOUDUN (2 pages)	Page 50
86-2021-09-15-00005 - DÉCISION N°21-181, portant délégation de signature à M. Julien BILHAUT, directeur du site de Châtellerault (2 pages)	Page 53

DDETS /

86-2021-09-13-00002 - Décision n°2021-022-DDETS donnant subdélégation de signature en matière d'inspection du travail (8 pages)	Page 56
---	---------

DDFIP de la Vienne /

86-2021-09-15-00003 - Délégation de signature SDIF de la Vienne (1 page)	Page 65
86-2021-09-15-00004 - Délégation spéciale de signature DDFIP de la Vienne (22 pages)	Page 67

DDT 86 / Eau et Biodiversité

86-2021-09-16-00001 - AP portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'installation d'un escalier en béton à Cenon-sur-Vienne (4 pages)	Page 90
---	---------

DDT 86 / Education routière

86-2021-09-15-00002 - Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-598 en date du 15 septembre 2021 portant autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO ECOLE EC 86 sise à Mirebeau. (2 pages)	Page 95
--	---------

DDT 86 / SEB

86-2021-09-16-00002 - AP_2021_DDT_SEB_N°597?? Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne?? (12 pages)

Page 98

DDT 86 / SPRAT

86-2021-09-14-00001 - Arrêté n° 2021-DDT-596 en date du 14 septembre 2021 autorisant l'établissement LE CLOU, représenté par Véronique DELBOS, à installer les enseignes au 4 rue Saint-Pierre sur la commune de Chauvigny (2 pages)

Page 111

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2021-09-16-00003 - Arrêté n° 2021-DCL/BICL-018 en date du 16 septembre 2021 portant désignation de personnes appelées à siéger au conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Vienne (2 pages)

Page 114

UDAP /

86-2021-09-17-00001 - Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites (2 pages)

Page 117

86-2021-09-17-00003 - Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites (2 pages)

Page 120

86-2021-09-17-00004 - Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites (2 pages)

Page 123

CHU 86

86-2021-07-15-00009

21-001 ELECTION PDT CS

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'est réuni au Centre Hospitalier Universitaire, sous la présidence de Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers.

Étaient présents comme membres avec voix délibératives :

Monsieur ABELIN, représentant des Collectivités territoriales ;
Madame BOURAT, représentant des Collectivités territoriales ;
Monsieur GOYER, représentant du personnel ;
Madame LAHANQUE, représentante de la CSIRMT ;
Monsieur le professeur NEAU, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
Monsieur le docteur EL BADRI, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
Madame LAVAL, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur BLANCHET, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur MOINARD, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur BOUCHET, représentant des usagers ;
Monsieur FERNANDEZ-LOPEZ, représentant des usagers ;

Étaient présents comme membres avec voix consultatives :

Madame TRUEBA DE LA PINTA, représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
Madame AMENDOLA, représentant de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;
Monsieur le Professeur Pierre CORBI, président de la Commission Médicale d'Établissement.

Étaient excusés :

Mesdames JEANSON, LAVILLE, PAULIC.
Messieurs GIL, PACCALIN

Rapporteur : Anne COSTA, Directrice Générale.

Étaient présents comme invités permanents:

Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe ;
Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet ;

Étaient présents comme invités :

Monsieur le Professeur William COUET, vice-président recherche au sein du Directoire ;
Madame Hélène COSTA, directrice des affaires médicales et de la recherche ;
Madame Sophie GUERRAZ, directrice des ressources humaines ;
Madame Emilie HUCHET, directrice adjointe des Finances
Monsieur Stéphane MARET, directeur de la communication et du mécénat ;
Monsieur Stéphane MICHAUD, coordonnateur général des soins
Madame le docteur Laurence BOINOT, information médico-administrative ;
Monsieur Jannick GRAND, coordonnateur général des instituts de formation ;
Madame Claire DEBIAIS, contrôleur de gestion ;
Monsieur Christophe BALTUS, directeur de site ;
Monsieur Olivier PICHOT, trésorier principal.

Était présent comme secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet.



Le quorum étant atteint, madame la directrice générale ouvre la séance à 9h40.



SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30

DÉLIBÉRATION N° 21-001

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

L'article R. 6143-5 du code de la santé publique détermine la durée du mandat et les conditions d'élection du président du Conseil de surveillance.

Le président du conseil de surveillance est élu pour une durée de cinq ans parmi les membres représentant les collectivités territoriales ou les personnalités qualifiées. Lorsque ses fonctions de membre du conseil de surveillance prennent fin, son mandat prend également fin.

La réunion au cours de laquelle le conseil de surveillance procède à cette élection est présidée par le doyen d'âge et le secrétariat de séance est assuré par le membre le plus jeune.

Il appartient donc à mesdames et messieurs les membres du Conseil de surveillance de procéder à l'élection du président.

Les candidats sont invités à présenter leur candidature.

Le vote a lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si cette majorité n'est pas atteinte aux deux premiers tours, un troisième tour est organisé. La majorité relative suffit au troisième tour. En cas d'égalité entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, le plus âgé d'entre eux est déclaré élu.

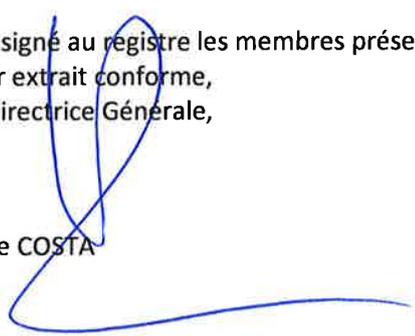
Il appartient au Président de désigner le vice-président du Conseil de surveillance parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ou les personnalités qualifiées, un vice-président, qui préside le conseil de surveillance en son absence.

En cas de vacance des fonctions de président du conseil de surveillance et de vice-président, ou en l'absence de ces derniers, la présidence des séances est assurée par le doyen d'âge des membres parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et les personnalités qualifiées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de surveillance actent avec un vote blanc, un vote nul et 10 votes pour, la nouvelle composition du conseil de surveillance et élisent madame Léonore MONCOND'HUY, Présidente du conseil de surveillance et madame Anne-Florence BOURAT, vice-présidente du conseil de surveillance.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
La Directrice Générale,

Anne COSTA



CHU 86

86-2021-07-15-00010

21-002 REPRESENTATION DES COMMUNES DE
LUSIGNAN LOUDUN ET MONTMORILLON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'est réuni au Centre Hospitalier Universitaire, sous la présidence de Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers.

Étaient présents comme membres avec voix délibératives :

Monsieur ABELIN, représentant des Collectivités territoriales ;
Madame BOURAT, représentant des Collectivités territoriales ;
Monsieur GOYER, représentant du personnel ;
Madame LAHANQUE, représentante de la CSIRMT ;
Monsieur le professeur NEAU, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
Monsieur le docteur EL BADRI, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
Madame LAVAL, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur BLANCHET, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur MOINARD, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur BOUCHET, représentant des usagers ;
Monsieur FERNANDEZ-LOPEZ, représentant des usagers ;

Étaient présents comme membres avec voix consultatives :

Madame TRUEBA DE LA PINTA, représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
Madame AMENDOLA, représentant de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;
Monsieur le Professeur Pierre CORBI, président de la Commission Médicale d'Établissement.

Étaient excusés :

Mesdames JEANSON, LAVILLE, PAULIC.
Messieurs GIL, PACCALIN

Rapporteur : Anne COSTA, Directrice Générale.

Étaient présents comme invités permanents:

Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe ;
Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet ;

Étaient présents comme invités :

Monsieur le Professeur William COUET, vice-président recherche au sein du Directoire ;
Madame Hélène COSTA, directrice des affaires médicales et de la recherche ;
Madame Sophie GUERRAZ, directrice des ressources humaines ;
Madame Emilie HUCHET, directrice adjointe des Finances
Monsieur Stéphan MARET, directeur de la communication et du mécénat ;
Monsieur Stéphane MICHAUD, coordonnateur général des soins
Madame le docteur Laurence BOINOT, information médico-administrative ;
Monsieur Jannick GRAND, coordonnateur général des instituts de formation ;
Madame Claire DEBIAIS, contrôleur de gestion ;
Monsieur Christophe BALTUS, directeur de site ;
Monsieur Olivier PICHOT, trésorier principal.

Était présent comme secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet.



Le quorum étant atteint, madame la directrice générale ouvre la séance à 9h40.



SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30

DÉLIBÉRATION N° 21-002

RAPPORT DE PRESENTATION

REPRESENTATION DES COMMUNES DE LUSIGNAN, LOUDUN ET DE MONTMORILLON

Par arrêté en date du 7 juillet 2021, joint au présent document, monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé a arrêté la composition du Conseil de surveillance du CHU de Poitiers. Il convient aujourd'hui de procéder à l'élection du nouveau président.

Cette composition résulte d'une volonté politique d'équilibre entre les règles strictes de composition du Conseil de Surveillance édictées par le code de la santé publique et la volonté exprimée dans le cadre de la fusion du CHU et du GH Nord Vienne d'assurer la représentation de toutes les communes sièges d'un site du CHU.

En conséquence, monsieur le directeur général de l'ARS a proposé de réserver un siège parmi le collège des personnalités qualifiées aux maires de Lusignan, Loudun et Montmorillon.

En accord avec monsieur le maire de Lusignan, monsieur le maire de Loudun, monsieur le maire de Montmorillon et monsieur le directeur général de l'ARS, il est proposé aux membres du Conseil de surveillance de voter la présente délibération actant l'engagement de chacun des trois maires impliqués d'organiser une présence tournante sur ce siège. Cette alternance s'organisant tous les deux ans à compter de la présente date d'installation du Conseil de surveillance.

Monsieur le maire de Montmorillon ayant été désigné en premier, il est convenu de l'ordre de rotation suivant : Montmorillon, Loudun, Lusignan.

Il est convenu que la personne est désignée en sa qualité de maire de la commune concernée. En conséquence, dans l'hypothèse où la personne désignée perdrait la qualité de maire, cette dernière s'engage sans délai à présenter sa démission au président du Conseil de surveillance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de surveillance autorisent, à l'unanimité, l'attribution d'un siège aux maire de Montmorillon, Loudun, Lusignan selon les conditions de rotations exprimées supra. Cette alternance s'organisera tous les deux ans à compter de la présente date d'installation du conseil de surveillance.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
La Directrice Générale,

Anne COSTA



CHU 86

86-2021-07-15-00011

21-003 DESIGNATION REPRESENTANTS CAPL

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'est réuni au Centre Hospitalier Universitaire, sous la présidence de Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers.

Étaient présents comme membres avec voix délibératives :

Monsieur ABELIN, représentant des Collectivités territoriales ;
Madame BOURAT, représentant des Collectivités territoriales ;
Monsieur GOYER, représentant du personnel ;
Madame LAHANQUE, représentante de la CSIRMT ;
Monsieur le professeur NEAU, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
Monsieur le docteur EL BADRI, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
Madame LAVAL, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur BLANCHET, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur MOINARD, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur BOUCHET, représentant des usagers ;
Monsieur FERNANDEZ-LOPEZ, représentant des usagers ;

Étaient présents comme membres avec voix consultatives :

Madame TRUEBA DE LA PINTA, représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
Madame AMENDOLA, représentant de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;
Monsieur le Professeur Pierre CORBI, président de la Commission Médicale d'Établissement.

Étaient excusés :

Mesdames JEANSON, LAVILLE, PAULIC.
Messieurs GIL, PACCALIN

Rapporteur : Anne COSTA, Directrice Générale.

Étaient présents comme invités permanents:

Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe ;
Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet ;

Étaient présents comme invités :

Monsieur le Professeur William COUET, vice-président recherche au sein du Directoire ;
Madame Hélène COSTA, directrice des affaires médicales et de la recherche ;
Madame Sophie GUERRAZ, directrice des ressources humaines ;
Madame Emilie HUCHET, directrice adjointe des Finances
Monsieur Stéphan MARET, directeur de la communication et du mécénat ;
Monsieur Stéphane MICHAUD, coordonnateur général des soins
Madame le docteur Laurence BOINOT, information médico-administrative ;
Monsieur Jannick GRAND, coordonnateur général des instituts de formation ;
Madame Claire DEBIAIS, contrôleur de gestion ;
Monsieur Christophe BALTUS, directeur de site ;
Monsieur Olivier PICHOT, trésorier principal.

Était présent comme secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet.



Le quorum étant atteint, madame la directrice générale ouvre la séance à 9h40.



SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30

DÉLIBÉRATION N° 21-003

RAPPORT DE PRESENTATION

DESIGNATION DE REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES

Suite à la fusion, la composition du conseil de surveillance du CHU est modifiée et les élections professionnelles ont eu lieu en janvier 2021. Il est donc nécessaire de procéder à la désignation des représentants de l'administration suite au renouvellement de l'instance.

Pour rappel, conformément aux articles 8 et 9 du décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la Fonction Publique Hospitalière, le conseil de surveillance est appelé à délibérer sur la désignation des représentants titulaires et suppléants de l'administration au sein des CAPL.

Ceux-ci sont désignés :

a) Pour la moitié des sièges à pourvoir, parmi les membres de l'assemblée délibérante, à l'exception de ceux qui y représentent le personnel ; le président de cette assemblée ou son représentant est membre de droit.

b) Pour le reste des sièges à pourvoir, parmi les agents titulaires de catégorie A de l'établissement et, au cas où le nombre de ces agents est insuffisant, parmi les agents titulaires de la même catégorie de l'un des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires, exerçant leurs fonctions dans le département, après accord des assemblées délibérantes de ces établissements.

La présidence des Commission Administratives Paritaires Locales est assurée, de droit, par le Président du Conseil de Surveillance ou son représentant.

Dans le cadre du respect de la parité, la désignation doit aboutir à la désignation d'au moins un tiers de personnel de chaque sexe.

Le Conseil de surveillance est donc sollicité pour désigner les représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 (voir tableau joint).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de surveillance désignent messieurs Moinard, El Badri, Bouchet et Fernandez-Lopez, en qualité de représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires n° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
La Directrice Générale,

Anne COSTA

COMPOSITION GENERALE DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES

Composition à compter du 7 juillet 2021

COMMISSION	ADMINISTRATEURS		PERSONNELS				
	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	MEMBRES TITULAIRES	OS	MEMBRES SUPPLEANTS	OS	
1	Mme MONCOND'HUY	M. BILHAUT	LANDRON Danièle	CFDT	QUILLET Julien	CFDT	
2	Mme MONCOND'HUY	M. DESHORS	MALKA Claire	CFDT	NEVEU Valérie	CFDT	
	Mme BENEUX	M. FERNANDEZ LOPEZ	LAVILLE Céline	CNI		ROUX Olivier	CNI
	M. MOINARD	Mme BENYAYER	BEAU Lyse	CNI		MAGAUX BAUDRY Elodie	CNI
	M. BILHAUT	M. BOUCHET	BOUICHOU Sandrine	CNI		PRADEL Aurélie	CNI
3	M. EL BADRI	Mme De La VALETTE FERGUSON	TRIANNEAU Christian	CNI	DAVIAUD Anne-Gaëlle	CNI	
	Mme MONCOND'HUY	M. MOINARD					
4	M. BILHAUT	Mme BENYAYER	SAILLIER Cyriaque	CFDT	MARTINS de ARANJO Bruno	CFDT	
	Mme MONCOND'HUY	M. DESHORS	BEAUMERT Vincent	CGT	GIRAUD Franck	CGT	
5	Mme BENEUX	M. EL BADRI	AMIRAULT Blandine	CGT	DESCHAMPS Séverine	CGT	
	M. MOINARD	Mme BENYAYER	DECOURT Isabelle	CNI	ROBIN Pascal	CGT	
	Mme MONCOND'HUY	M. MOINARD	AUBERT Sylvie	CNI	BORDE Léonie	CNI	
	M. BILHAUT	Mme BENYAYER	BAUCHE Muriel	CFDT	TERRASSON Candyce	CFDT	
7	Mme MONCOND'HUY	M. DESHORS	BOULESTEIX Frédéric	CNI	JEAN Stéphanie	CNI	
	Mme BENEUX	M. EL BADRI	FAURE Jean-Philippe	CGT	AYRAULT Mickaël	CGT	
	M. MOINARD	Mme BENYAYER	POINCET Christophe	CGT	PEREZ Marie-Noëlle	CGT	
			LASSUS Fabien	CNI	MALBEZIN Damien	CNI	

COMPOSITION GENERALE DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES

8	Mme MONCOND'HUY	M. DESHORS	HUET Franck	CFDT	LOUIS Amélie	CFDT	
	Mme BENEUX	M. FERNANDEZ LOPEZ		CGT		GRELIER Isabelle	CGT
	M. MOINARD	Mme BENYAYER		CNI		JAHAN Nadège	CGT
	M. BILHAUT	M. BOUCHET		CNI		BON GAUDAR Françoise	CNI
	M. EL BADRI	Mme De La VALETTE FERGUSON		CNI		CAILLAUD Mélanie	CNI
9	Mme MONCOND'HUY	M. DESHORS	PETRY Valérie	CFDT	BELLIFA Béchir	CFDT	
	Mme BENEUX	M. EL BADRI	MOUSSAOUI Yasmina	CGT	COUSSON Valérie	CGT	
	M. MOINARD	Mme BENYAYER	GOMET Nelly	CNI	HEBRAT Marion	CNI	
	Mme MONCOND'HUY	M. MOINARD	RIQUER Céline	CFTC	BAYBAUD Idalie	CFTC	
10	M. BILHAUT	Mme BENYAYER	VIDAL Anik	CFTC	GUINOT Sylvie	CFTC	
	Sous-groupe 1						
	Sous-groupe 2						

Mise à jour le : 7 juillet 2021

CHU 86

86-2021-07-12-00013

21-004 DESIGNATION REPRESENTANT FHF

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'est réuni au Centre Hospitalier Universitaire, sous la présidence de Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers.

Étaient présents comme membres avec voix délibératives :

Monsieur ABELIN, représentant des Collectivités territoriales ;
Madame BOURAT, représentant des Collectivités territoriales ;
Monsieur GOYER, représentant du personnel ;
Madame LAHANQUE, représentante de la CSIRMT ;
Monsieur le professeur NEAU, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
Monsieur le docteur EL BADRI, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
Madame LAVAL, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur BLANCHET, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur MOINARD, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur BOUCHET, représentant des usagers ;
Monsieur FERNANDEZ-LOPEZ, représentant des usagers ;

Étaient présents comme membres avec voix consultatives :

Madame TRUEBA DE LA PINTA, représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
Madame AMENDOLA, représentant de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;
Monsieur le Professeur Pierre CORBI, président de la Commission Médicale d'Établissement.

Étaient excusés :

Mesdames JEANSON, LAVILLE, PAULIC.
Messieurs GIL, PACCALIN

Rapporteur : Anne COSTA, Directrice Générale.

Étaient présents comme invités permanents:

Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe ;
Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet ;

Étaient présents comme invités :

Monsieur le Professeur William COUET, vice-président recherche au sein du Directoire ;
Madame Hélène COSTA, directrice des affaires médicales et de la recherche ;
Madame Sophie GUERRAZ, directrice des ressources humaines ;
Madame Emilie HUCHET, directrice adjointe des Finances
Monsieur Stéphan MARET, directeur de la communication et du mécénat ;
Monsieur Stéphane MICHAUD, coordonnateur général des soins
Madame le docteur Laurence BOINOT, information médico-administrative ;
Monsieur Jannick GRAND, coordonnateur général des instituts de formation ;
Madame Claire DEBIAIS, contrôleur de gestion ;
Monsieur Christophe BALTUS, directeur de site ;
Monsieur Olivier PICHOT, trésorier principal.

Était présent comme secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet.



Le quorum étant atteint, madame la directrice générale ouvre la séance à 9h40.



SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30

DÉLIBÉRATION N° 21-004

RAPPORT DE PRESENTATION

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION HOSPITALIERE DE France NOUVELLE AQUITAINE

Créée en 1924, la Fédération Hospitalière de France FHF représente plus de 1 000 hôpitaux et environ 3 800 établissements médico-sociaux.

« Maison commune des hospitaliers », la FHF s'est construite autour de valeurs partagées :

- Égal accès à des soins de qualité pour tous ;
- Volonté d'innovation et d'excellence dans les soins et l'accompagnement, l'enseignement et la recherche ;
- Continuité de la prise en charge.

La FHF réunit en son sein des hôpitaux de tailles différentes – centres hospitaliers locaux, centres hospitaliers généraux, centres hospitaliers universitaires, établissements spécialisés en santé mentale – ainsi que des EHPAD et des établissements assurant la prise en charge du handicap. Elle défend l'autonomie des établissements hospitaliers et médico-sociaux, gage d'une adaptation intelligente aux réalités du terrain.

Elle travaille à la création d'un véritable service public de santé réunissant dans chaque territoire les professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux afin d'améliorer la cohérence des parcours de soins et de vie.

Au niveau régional, elle se décline en fédérations régionales qui assument différentes missions, notamment la représentation des établissements publics de santé et établissements sociaux et médico-sociaux au sein de la Commission Spécialisée pour l'Organisation des Soins (CSOS) régionale (instance consultative sur tout projet d'implantation et de financement de l'offre sur le territoire sur les volets hospitaliers et ambulatoires).

La déclinaison régionale de la Fédération Hospitalière de France est administrée par un Conseil d'administration. Le CHU en est membre de droit et dispose à ce titre de trois sièges répartis sur les trois collèges – collègues des élus, personnalités qualifiées, représentants des usagers, collègue des médecins et collègue des directeurs.

Pour les collèges de directeurs et des médecins, le CHU est représenté par madame la directrice générale et monsieur le président de la commission médicale d'établissement.

Le poste sur le collège des élus, personnalités qualifiées, représentants des usagers est vacant.

Il appartient donc au Conseil de surveillance de désigner son représentant au sein du conseil d'administration. Ce représentant ne peut être désigné que parmi les collègues des collectivités territoriales et des personnalités qualifiées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de surveillance désignent à l'unanimité monsieur ABELIN comme représentant du conseil de surveillance à la Fédération Hospitalière de France Nouvelle Aquitaine.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
La Directrice Générale,

Anne COSTA

CHU 86

86-2021-07-15-00012

21-005 DESIGNATION MEMBRES DU CS A LA CAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'est réuni au Centre Hospitalier Universitaire, sous la présidence de Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers.

Étaient présents comme membres avec voix délibératives :

Monsieur ABELIN, représentant des Collectivités territoriales ;
Madame BOURAT, représentant des Collectivités territoriales ;
Monsieur GOYER, représentant du personnel ;
Madame LAHANQUE, représentante de la CSIRMT ;
Monsieur le professeur NEAU, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
Monsieur le docteur EL BADRI, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
Madame LAVAL, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur BLANCHET, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur MOINARD, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur BOUCHET, représentant des usagers ;
Monsieur FERNANDEZ-LOPEZ, représentant des usagers ;

Étaient présents comme membres avec voix consultatives :

Madame TRUEBA DE LA PINTA, représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
Madame AMENDOLA, représentant de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;
Monsieur le Professeur Pierre CORBI, président de la Commission Médicale d'Établissement.

Étaient excusés :

Mesdames JEANSON, LAVILLE, PAULIC.
Messieurs GIL, PACCALIN

Rapporteur : Anne COSTA, Directrice Générale.

Étaient présents comme invités permanents:

Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe ;
Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet ;

Étaient présents comme invités :

Monsieur le Professeur William COUET, vice-président recherche au sein du Directoire ;
Madame Hélène COSTA, directrice des affaires médicales et de la recherche ;
Madame Sophie GUERRAZ, directrice des ressources humaines ;
Madame Emilie HUCHET, directrice adjointe des Finances
Monsieur Stéphane MARET, directeur de la communication et du mécénat ;
Monsieur Stéphane MICHAUD, coordonnateur général des soins
Madame le docteur Laurence BOINOT, information médico-administrative ;
Monsieur Jannick GRAND, coordonnateur général des instituts de formation ;
Madame Claire DEBIAIS, contrôleur de gestion ;
Monsieur Christophe BALTUS, directeur de site ;
Monsieur Olivier PICHOT, trésorier principal.

Était présent comme secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet.



Le quorum étant atteint, madame la directrice générale ouvre la séance à 9h40.



SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30

DÉLIBÉRATION N°21-005

RAPPORT DE PRESENTATION

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A LA COMMISSION D'ACTIVITE LIBERALE

Conformément à l'article R6154-12 du Code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2010-785 du 8 juillet 2010, les membres de la Commission de l'Activité Libérale sont nommés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition du Directeur Général du CHU de Poitiers.

Les principales missions de la CAL sont :

I. - La commission de l'activité libérale de l'établissement mentionnée à l'article [L. 6154-5](#) peut se saisir de toute question relative à l'exercice de l'activité libérale ou en être saisie par le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou d'un organisme obligatoire d'assurance maladie, le président du conseil départemental de l'ordre des médecins, le président du conseil de surveillance, le président de la commission médicale d'établissement et le directeur de l'établissement. Un praticien peut saisir la commission de l'activité libérale de toute question relative à l'exercice de son activité libérale.

II. -La commission saisit le directeur de l'établissement et le président de la commission médicale d'établissement dans les cas où elle est informée de difficultés rencontrées dans l'organisation des activités médicales publiques du fait de manquements d'un praticien dans l'exercice de son activité libérale intra-hospitalière ou du non-respect des engagements des clauses des contrats d'activité libérale signés par les praticiens. Elle informe le président du conseil départemental de l'ordre des médecins lorsqu'elle a connaissance d'un non-respect par le praticien des règles déontologiques.

III. -La commission peut soumettre aux autorités mentionnées au I toute question ou proposition relative à l'activité libérale des praticiens. Elle peut saisir la commission régionale de l'activité libérale dans les conditions prévues à la sous-section 2.

IV. -La commission définit un programme annuel de contrôle des conditions d'exercice de l'activité libérale au sein de l'établissement.

V. -La commission établit chaque année un rapport sur l'ensemble des conditions dans lesquelles s'exerce cette activité au sein d'établissement et sur les informations financières qui lui ont été communiquées en application du dernier alinéa de l'article L. 6154-5. Les informations et rubriques types devant figurer obligatoirement dans le rapport sont fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Le rapport est communiqué, pour information, à la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance, à la commission des usagers, au directeur de l'établissement et au directeur général de l'agence régionale de santé.

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission se réunit

au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est saisie par les autorités énumérées à l'article [R. 6154-11](#) ou par un praticien. Elle est convoquée à l'initiative de son président. Ses membres sont soumis à l'obligation de secret. Le secrétariat de la commission est assuré à la diligence de la direction de l'établissement.

La commission comprend :

1. Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins ;
2. **Deux représentants désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres non médecins ;**
3. Un représentant de l'Agence Régionale de Santé désigné par son Directeur Général ;
4. Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie désigné par son Directeur ;
5. Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la Commission Médicale d'Établissement ;
6. Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la Commission Médicale d'Établissement ;

7. Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'[article L. 1114-1](#) du Code de la Santé Publique.

Suite au conseil de surveillance du 2 octobre 2020, avaient été désignés à l'unanimité, Madame LINSOLAS et Madame Florence JARDIN pour siéger au sein de la Commission d'activité libérale du CHU de Poitiers. En raison de la nouvelle composition du conseil de surveillance, Il est donc demandé aux membres du conseil de surveillance de bien vouloir désigner :

- **Deux représentants parmi les membres non médecins pour siéger au sein de la Commission d'activité libérale du CHU de Poitiers**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de surveillance désignent madame Lahanque et monsieur Moinard pour siéger au sein de la Commission d'activité libérale du CHU de Poitiers.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
La Directrice Générale,

Anne COSTA



CHU 86

86-2021-07-15-00013

21-006 CPTÉ FINANCIER DU CHU

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'est réuni au Centre Hospitalier Universitaire, sous la présidence de Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers.

Étaient présents comme membres avec voix délibératives :

Monsieur ABELIN, représentant des Collectivités territoriales ;
Madame BOURAT, représentant des Collectivités territoriales ;
Monsieur GOYER, représentant du personnel ;
Madame LAHANQUE, représentante de la CSIRMT ;
Monsieur le professeur NEAU, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
Monsieur le docteur EL BADRI, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
Madame LAVAL, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur BLANCHET, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur MOINARD, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur BOUCHET, représentant des usagers ;
Monsieur FERNANDEZ-LOPEZ, représentant des usagers ;

Étaient présents comme membres avec voix consultatives :

Madame TRUEBA DE LA PINTA, représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
Madame AMENDOLA, représentant de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;
Monsieur le Professeur Pierre CORBI, président de la Commission Médicale d'Établissement.

Étaient excusés :

Mesdames JEANSON, LAVILLE, PAULIC.
Messieurs GIL, PACCALIN

Rapporteur : Anne COSTA, Directrice Générale.

Étaient présents comme invités permanents:

Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe ;
Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet ;

Étaient présents comme invités :

Monsieur le Professeur William COUET, vice-président recherche au sein du Directoire ;
Madame Hélène COSTA, directrice des affaires médicales et de la recherche ;
Madame Sophie GUERRAZ, directrice des ressources humaines ;
Madame Emilie HUCHET, directrice adjointe des Finances
Monsieur Stéphan MARET, directeur de la communication et du mécénat ;
Monsieur Stéphane MICHAUD, coordonnateur général des soins
Madame le docteur Laurence BOINOT, information médico-administrative ;
Monsieur Jannick GRAND, coordonnateur général des instituts de formation ;
Madame Claire DEBIAIS, contrôleur de gestion ;
Monsieur Christophe BALTUS, directeur de site ;
Monsieur Olivier PICHOT, trésorier principal.

Était présent comme secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet.



Le quorum étant atteint, madame la directrice générale ouvre la séance à 9h40.



SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30

DÉLIBÉRATION N° 21-006

RAPPORT DE PRESENTATION

COMPTE FINANCIER 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS DU CHU DE POITIERS

Conformément aux articles L. 6143-1 et R. 6145-43 et suivants du Code de la santé publique, le Conseil de surveillance délibère sur le compte financier de l'établissement arrêté par le Directeur et établi conjointement avec le comptable de l'établissement, en vue de son approbation. Il délibère sur l'affectation des résultats de chaque compte de résultat.

1. COMPTE DE RESULTAT PRINCIPAL – BUDGET H

Titre	Intitulé des titres	REALISE 2019	REALISE 2020	Ecart réalisé 2020 / réalisé 2019	
				en valeur	en %
TITRE 1 - PRODUITS VERSES PAR L'ASSURANCE MALADIE		469 371 880,87	507 630 888,22	38 259 007,35	8,15%
TITRE 2 - AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE HOSPITALIERE		39 869 828,50	42 301 490,60	2 431 662,10	6,10%
TITRE 3 - AUTRES PRODUITS		82 817 040,58	88 004 341,58	5 187 301,00	6,26%
TOTAL RECETTES		592 058 749,95	637 936 720,40	45 877 970,45	7,75%

DEPENSES

Titre	Intitulé des titres	REALISE 2019	REALISE 2020	Ecart réalisé 2020 / réalisé 2019	
				en valeur	en %
TITRE 1 - CHARGES DE PERSONNEL		324 273 671,89	349 421 266,48	25 147 594,59	7,76%
	<i>Personnel médical</i>	86 901 379,46	93 714 701,19	6 813 321,73	7,84%
	<i>Personnel non médical</i>	237 372 292,43	255 706 565,29	18 334 272,86	7,72%
TITRE 2 - CHARGES A CARACTERE MEDICAL		161 627 327,71	169 291 083,82	7 663 756,11	4,74%
TITRE 3 - CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL		39 653 822,47	42 797 102,64	3 143 280,17	7,93%
TITRE 4 - CHARGES D'AMORTISSEMENTS, DE PROVISIONS, FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES		53 347 577,75	58 811 216,40	5 463 638,65	10,24%
TOTAL DEPENSES		578 902 399,82	620 320 669,34	41 418 269,52	7,15%

L'exécution 2020 est fortement marquée, en recettes et en dépenses, par la crise sanitaire de la COVID 19, et le lancement du volet salarial du Ségur de la santé.

Recettes :

Globalement, les produits versés par l'Assurance maladie augmentent en 2020 de + 8 % par rapport à 2019, soit + 38 millions d'€. Cette évolution d'une ampleur atypique résulte du double impact de la crise sanitaire de la COVID 19, invalidant partiellement la croissance d'activité prévue, et donnant lieu à des compensations financières comptabilisées au titre 1 ; et de la mise en place du volet salarial Ségur de la santé, qui a donné lieu également à des financements dédiés au titre 1.

Il convient de préciser que la tarification à l'activité a été aménagée nationalement à compter du 1^{er} mars 2020 sur l'ensemble de son périmètre (hospitalisation et activité externe) pour tenir compte de la baisse d'activité liée à la crise sanitaire, couplée avec l'importance de charges fixes : à compter du 1^{er} mars 2020, les établissements ont, schématiquement, reçu chaque mois 1/12^{ème} de la valorisation de leur activité 2019, constituant ainsi la « **garantie de ressources** ». Cet aménagement s'est avéré indispensable pour le maintien des ressources de fonctionnement du CHU de Poitiers dans la mesure où :

- L'activité d'hospitalisation a baissé sur 2020 de 5 % en volume (moins 7 408 séjours) et 5,5 % en valorisation représentant une perte potentielle de recettes de 15,35 M€ en 100 % T2A ;
- L'activité externe a baissé en valorisation de 3,6 M€ soit moins 11 %.

De fait, les recettes en principe liées à l'activité courante de l'établissement sont notablement stables en 2020, à l'exception des recettes liées à l'intégration de l'HAD du GHNV au 1^{er} octobre 2019, des recettes de remboursement des médicaments onéreux dont les consommations ont continué de croître pendant la crise, et de la montée en charge du financement à la qualité.

Au sein de cette hausse de 38 M€ on distingue synthétiquement deux agrégats :

- + 9 M€ sur les financements autres que les MIGACs, incluant les vecteurs usuels de financement de l'activité, qui connaissent un taux d'évolution modeste (+ 2,3 %) et qui incluent notamment + 4,9 M€ au titre des médicaments et dispositifs médicaux sur liste, + 1,7 M€ au titre de l'HAD (effet périmètre), + 1 M€ au titre de l'incitation financière à l'amélioration de la qualité.
- + 29 M€ sur les dotations MIGACs, en hausse majeure de + 41,5 %, incluant :

1°) l'essentiel des crédits hors garantie de ressources, visant à compenser les surcoûts et moins-values de recettes hors assurance maladie liées à la crise sanitaire (22 M€) :

- ✓ La prime COVID (6 488 250 €)
- ✓ La compensation des surcoûts et pertes d'exploitation des vagues 1 et 2 (6 455 725 €)
- ✓ La compensation partielle de la moins-value de recettes de titre 2 liée à la baisse d'activité MCO en vague 1 (1 933 433 €)
- ✓ Le financement des prélèvements et analyses dans le cadre des tests de dépistage PCR de la Covid 19 réalisés en contexte hospitalier (7 095 250 €)

2°) les crédits destinés au début de la mise en œuvre des mesures salariales du Ségur de la Santé qui représentent 5,4 M€ :

- ✓ Complément de traitement indiciaire MCO/SSR/USLD (4 649 427 €)
- ✓ Revalorisation et extension de l'indemnité de service public exclusif (789 817 €)

Les autres produits de l'activité hospitalière augmentent globalement par rapport à 2019 de + 2,4 M€ soit + 6 %, sous l'effet des facteurs suivants :

- Baisse imputable à la crise sanitaire de 4 831 K€ sur les chapitres enregistrant les recettes issues de l'activité réalisée au profit des hospitalisés et consultants de l'établissement.
- Hausse de 7 263 K€ sur les prestations réalisées au profit des patients extérieurs correspondant à la multiplication par 2,5 des recettes des laboratoires, liée à la facturation aux laboratoires privés des analyses de dépistage de la COVID 19.

Dépenses :

Les dépenses relatives au personnel médical augmentent de + 7,8 % par rapport à 2019 (+ 6 813 322 €), dont :

- + 1,4 M€ liés à la mise en œuvre du Ségur de la santé
- + 281 K€ de mesures liées à l'organisation médicale dans le cadre de la crise sanitaire (permanence des soins, renforts, dépistage)
- + 1,4 M€ de prime Covid
- + 3,6 M€ de mesures structurelles (évolution des effectifs, organisation de la PDS, temps de travail)

Les dépenses relatives au personnel non médical sont en progression de + 7,7 % par rapport à 2019 soit + 18,3 M€ qui incluent :

- Les mesures réglementaires comme la poursuite du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations, l'extension de l'indemnité forfaitaire de risque, la mise en place du complément de traitement indiciaire, de la prime grand âge... soit 6 629 213 € (2,8 %).
- La poursuite de la mise en adéquation des effectifs avec l'activité malgré la crise sanitaire avec les créations et suppressions qui représentent 3 715 983 € (1,5 %).
- L'impact de la crise sanitaire principalement sur les recrutements, les heures supplémentaires, la suppression du jour de carence et le versement de la prime COVID soit près de 8 millions d'€ (3,4 %).

Les charges à caractère médical sont en progression de + 5 %, soit + 7,6 M€ par rapport à 2019. La crise sanitaire a des impacts haussiers qui concernent :

- Au premier chef les fournitures de laboratoires en hausse de 5 370 K€.
- Les fournitures et prestations biomédicales (notamment les gants et d'une façon générale l'usage unique, les consommables pour équipements de ventilation...) à hauteur d'environ 500 K€.

Sans ces dépenses nouvelles liées à la crise sanitaire, la hausse serait ramenée à 1,7 millions d'€ soit + 1,1 %. Ce solde de 1,7 M€ reflète l'impact de la crise sanitaire sur l'activité courante du CHU, et sur les deux principaux postes de charges à caractère médical :

- Croissance contenue mais tangible des dépenses de médicaments, portée notamment par l'activité de cancérologie. (+ 2,4 M€ d'achats)
- Régression globale des fournitures stockées (dispositifs médicaux) autres que celles impactées par la Covid, en lien avec l'évolution de l'activité de chirurgie (moins 0,7 M€).

Les autres dépenses à caractère médical refluent compte tenu de la contraction de l'activité, ce qui neutralise la croissance de + 8 % des dépenses d'entretien et réparation des équipements médicaux, reflétant la dynamique d'investissement biomédical des années précédentes.

Les charges à caractère hôtelier et général sont en augmentation de + 8 % par rapport à 2019, soit + 3,1 M€, incluant 3 catégories de dépenses :

- Les dépenses hôtelières, en hausse de 1,9 M€ (+ 11,40 %) imputable à la crise sanitaire : les achats de masques chirurgicaux et autres équipements de protection individuelles sont en hausse de + 1,5 M€ en 2020. De façon plus diffuse la COVID entraîne environ 260 K€ de dépenses hôtelières supplémentaires, de divers consommables et petits matériels destinés à faire face à la crise (hygiène, gestion des déchets...). Sans ces dépenses supplémentaires dues à la crise sanitaire, l'agrégat des dépenses hôtelières n'évoluerait que de + 132 K€, soit + 0,8 % par rapport à 2019, matérialisant la conjugaison :
 - Des baisses de charges variables imputables à la baisse de l'activité hospitalière en 2020 (par exemple l'alimentation ou les carburants) et des actions d'optimisation des dépenses (plan de progrès énergétique notamment) ;
 - Des quelques dépenses nouvelles notables hors COVID (extension du périmètre de l'externalisation de l'entretien de locaux).
- Les dépenses d'entretien et réparation, en hausse de 645 K€ (+ 14 %) ;
- Les charges de gestion générale, en hausse de 364 K€ (+ 2 %).

Sur ces deux agrégats, la COVID génère environ 360 K€ de dépenses supplémentaires (téléphonie, transports, informatique, supports de communication...), portant la totalité des charges de titre 3 liées à la COVID à plus de 2 M€.

Résultat de l'exercice

Le montant total des recettes comptabilisées au titre de l'exercice 2020 s'élève à **637 936 720,40 €**. Le total des dépenses mandatées sur le compte de résultat principal au cours de l'exercice 2020 s'établit à **620 320 669,34 €**.

Le résultat net est excédentaire de **17 616 051,06 €**. Il représente un petit peu moins de 8 jours de charges de fonctionnement du CHU.

C'est l'addition de ces quatre dispositifs qui permet au CHU de maintenir en 2020 un résultat excédentaire :

- 1°) garantie des ressources d'activité,
- 2°) financements dédiés des tests de dépistage par l'Assurance maladie,
- 3°) financements fléchés de la prime COVID et des mesures salariales du Ségur de la santé,
- 4°) dotations visant à la compensation des autres surcoûts et pertes d'exploitation.

Il est proposé aux membres du Conseil de surveillance d'affecter le résultat 2020 :

En totalité à l'investissement (crédit compte 106820) à hauteur de 17 616 051,06 € compte tenu de l'impératif de contribuer à l'autofinancement des investissements des dix années à venir incluant des opérations majeures telles que le Pôle régional de cancérologie 2 (37 M€), la poursuite de la rénovation de la Tour Jean Bernard (63 M€), un nouveau bâtiment dédié aux Urgences et Maladies émergentes (60 M) ; et de maintenir un niveau d'investissement courant optimisé.

Ceci étant, considérant la réalisation d'un résultat d'exploitation excédentaire, il est décidé de prendre les mesures suivantes :

- Reconduction de 500 K€ d'intéressement des personnels en 2021.
- Affectation de 100 K€ à la Recherche : 50 K€ pour doter un appel à projets *jeunes chercheurs* et 50 K€ de soutien à la recherche à affecter par la DRCL.
- Maintien des enveloppes innovations (investissements et dispositifs médicaux) en 2022 (900 K€).
- Lancement d'un appel à projets « cadre de la vie au travail » doté de 200 K€ destiné à financer un ou deux projets de transversaux visant à développer la qualité de vie au travail.

Report à nouveau :

Il est proposé aux membres du Conseil de surveillance de conserver le report à nouveau excédentaire constaté après affectation des résultats 2019, soit **44 794 854,88 €** (compte 1100).

2. COMPTES DE RESULTAT ANNEXES

2.1 Budgets annexes médico-sociaux (Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD / budget E et Unités de soins de longue durée – USLD / budget B)

Budget EHPAD :

Le total des produits constatés au titre de l'exercice 2020 est de 13 457 468,73 €. Les charges mandatées à la clôture de l'exercice 2020 s'établissent à hauteur de 13 304 695,17 €, soit un résultat comptable excédentaire de 152 773,56 € qui se décompose ainsi entre les sections tarifaires :

- Section hébergement : résultat excédentaire de 224 370,71 €
- Section dépendance : résultat excédentaire de 94 869,11 €
- Section soins : résultat déficitaire de -166 466,26 €

L'exercice 2019 était excédentaire de 144 K€, le résultat s'améliore donc légèrement, le budget EHPAD ayant pu bénéficier des diverses mesures de compensation des surcoûts et pertes de recettes liées à la COVID mises en place par l'Etat.

Compte tenu de l'absence de report à nouveau déficitaire ou excédentaire résultant des exercices précédents, les résultats à affecter s'élèvent à :

- Section hébergement : résultat excédentaire de 224 370,71 €
- Section dépendance : résultat excédentaire de 94 869,11 €
- Section soins : résultat déficitaire de -166 466,26 €

Il est proposé aux membres du Conseil de Surveillance d'affecter ces résultats comme suit :

- L'excédent de 224 370,71 € de la section « Hébergement » à l'investissement (crédit compte 106824)

- L'excédent de 94 869,11 € de la section « Dépendance » en réserve de compensation (crédit compte 1068642) à hauteur de 50 000,00 € et à l'investissement (crédit compte 106824) à hauteur de 44 869,11€
- Le déficit de 166 466,26 € de la section « Soins » en reprise sur la réserve de compensation (débit compte 1068643)

Budget USLD :

Le total des produits constatés au titre de l'exercice 2020 est de 8 419 311,74 €. Les charges mandatées à la clôture de l'exercice 2020 s'établissent à hauteur de 8 486 998,84 €, soit un résultat déficitaire de 67 687,10 € qui se décompose ainsi entre les sections tarifaires :

- Section « Hébergement » : résultat excédentaire de 7 236,81 €
- Section « Dépendance » : résultat déficitaire de - 111 438,62 €
- Section « Soins » : résultat excédentaire de 36 514,71 €

Le résultat net des USLD demeure donc déficitaire en 2020.

Compte tenu du report à nouveau déficitaire résultant des exercices précédents impactant la section dépendance à hauteur de -510 435,37 €, les résultats à affecter s'élèvent à :

- Section « Hébergement » : résultat excédentaire de 7 236,81 €
- Section « Dépendance » : résultat déficitaire de - 621 873,99 €
- Section « Soins » : résultat excédentaire de 36 514,71 €

Il est proposé aux membres du Conseil de Surveillance d'affecter ces résultats comme suit :

- L'excédent de 7 236,81 € de la section « Hébergement » en réserve de compensation (crédit compte 1068671)
- Le déficit de 621 873,99 € de la section « Dépendance » en report à nouveau déficitaire (débit compte 11972)
- L'excédent de 36 514,71 € de la section « Soins » à l'investissement (crédit compte 106822)

2.2 Ecoles et instituts de formations paramédicales et de sages-femmes

Le total des produits constatés en 2020 est de **7 237 477,14 €**. Les dépenses mandatées à la clôture de l'exercice 2020 s'établissent à hauteur de **7 416 034,01 €**, soit un résultat déficitaire de **178 556,87 €**.

Ce déficit trouve son origine dans la forte diminution en 2020 de la subvention versée par le Conseil Régional, incluant :

- Moins 303 K€ au titre des frais de scolarité des élèves issus du CHU, qui relèvent du budget principal de l'établissement et non de la subvention régionale, et qui seront compensés par la demande de remboursement à l'ANFH des sommes correspondantes, reversées au budget des Ecoles.
- Moins 367 K€ au titre du niveau des tarifs pratiqués par le CHU, au motif que le CHU pratiquerait, au titre des étudiants en promotion professionnelle, des tarifs inférieurs au coût des formations.

Il est proposé aux membres du Conseil de surveillance d'affecter ce résultat déficitaire de **178 556,87 €** par reprise du montant total disponible en réserve de compensation (débit compte 106865), soit + 57 248,64 €. Le solde, d'un montant de - 121 308,23 € sera inscrit en report à nouveau déficitaire (débit compte 1195).

2.3 Groupement hospitalier de territoire

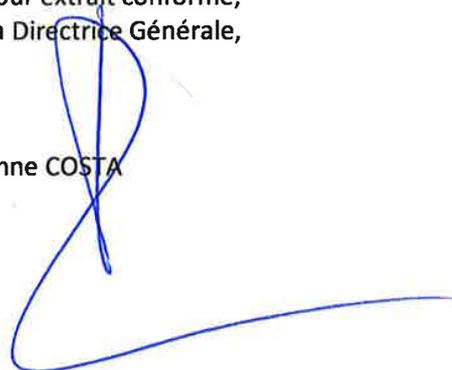
Compte tenu des modalités de construction de ce budget, le compte de résultat s'équilibre en charges et en produits à hauteur de 826 572,47 €.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil de surveillance de bien vouloir délibérer sur le compte financier et sur l'affectation du résultat du CHU de POITIERS.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de surveillance approuvent, avec une abstention de la CFDT, le compte financier 2020 du CHU et l'affectation des résultats.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
La Directrice Générale,

Anne COSTA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' shape with a long horizontal stroke extending to the right.

CHU 86

86-2021-07-15-00014

21-007 CPTÉ FINANCIER DU GHNV

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'est réuni au Centre Hospitalier Universitaire, sous la présidence de Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers.

Étaient présents comme membres avec voix délibératives :

Monsieur ABELIN, représentant des Collectivités territoriales ;
Madame BOURAT, représentant des Collectivités territoriales ;
Monsieur GOYER, représentant du personnel ;
Madame LAHANQUE, représentante de la CSIRMT ;
Monsieur le professeur NEAU, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
Monsieur le docteur EL BADRI, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
Madame LAVAL, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur BLANCHET, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur MOINARD, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur BOUCHET, représentant des usagers ;
Monsieur FERNANDEZ-LOPEZ, représentant des usagers ;

Étaient présents comme membres avec voix consultatives :

Madame TRUEBA DE LA PINTA, représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
Madame AMENDOLA, représentant de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;
Monsieur le Professeur Pierre CORBI, président de la Commission Médicale d'Établissement.

Étaient excusés :

Mesdames JEANSON, LAVILLE, PAULIC.
Messieurs GIL, PACCALIN

Rapporteur : Anne COSTA, Directrice Générale.

Étaient présents comme invités permanents:

Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe ;
Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet ;

Étaient présents comme invités :

Monsieur le Professeur William COUET, vice-président recherche au sein du Directoire ;
Madame Hélène COSTA, directrice des affaires médicales et de la recherche ;
Madame Sophie GUERRAZ, directrice des ressources humaines ;
Madame Emilie HUCHET, directrice adjointe des Finances
Monsieur Stéphan MARET, directeur de la communication et du mécénat ;
Monsieur Stéphane MICHAUD, coordonnateur général des soins
Madame le docteur Laurence BOINOT, information médico-administrative ;
Monsieur Jannick GRAND, coordonnateur général des instituts de formation ;
Madame Claire DEBIAIS, contrôleur de gestion ;
Monsieur Christophe BALTUS, directeur de site ;
Monsieur Olivier PICHOT, trésorier principal.

Était présent comme secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet.



Le quorum étant atteint, madame la directrice générale ouvre la séance à 9h40.



SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30

DÉLIBÉRATION N° 21-007

RAPPORT DE PRESENTATION

**COMPTE FINANCIER 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS DU GROUPE HOSPITALIER
NORD VIENNE**

Conformément aux articles L. 6143-1 et R. 6145-43 et suivants du Code de la santé publique, le Conseil de surveillance délibère sur le compte financier de l'établissement arrêté par le Directeur et établi conjointement avec le comptable de l'établissement, en vue de son approbation. Il délibère sur l'affectation des résultats de chaque compte de résultat.

1. COMPTE DE RESULTAT PRINCIPAL – BUDGET H

	Réalisé 2019	EPRD 2020	Réel 2020	Ecart Réel 2020/Réel 2019	
				nombre	%
Produits versés par l'Assurance Maladie	57 291 365,94	55 158 845,84	57 484 536,77	193 170,83	0,34%
Autres produits de l'activité hospitalière	5 026 106,22	5 137 213,50	4 422 643,57	-603 462,65	-12,01%
Autres produits	15 771 405,54	15 899 233,36	17 115 357,89	1 343 952,35	8,52%
Total Produits	78 088 877,70	76 195 292,70	79 022 538,23	933 660,53	1,20%
Charges de personnel	49 568 124,75	49 771 952,11	51 596 553,48	2 028 428,73	4,09%
<i>Personnel médical</i>	11 772 812,53	12 151 246,11	12 370 020,85	597 208,32	5,07%
<i>Personnel non médical</i>	37 795 312,22	37 620 706,00	39 226 532,63	1 431 220,41	3,79%
Charges à caractère médical	15 076 628,65	14 757 407,83	15 259 279,95	182 651,30	1,21%
Charges à caractère hôtelier et général	6 763 347,99	6 985 029,89	6 470 929,20	-292 418,79	-4,32%
Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	6 387 714,74	5 262 831,64	6 446 001,21	58 286,47	0,91%
Total Charges	77 795 816,13	76 777 221,47	79 772 763,84	1 976 947,71	2,54%
Excédents / Déficits	293 061,57	-581 928,77	-750 225,61	-1 043 287,18	-356,00%

Recettes :

Globalement, les produits versés par l'Assurance maladie augmentent en 2020 de + 0,34 % par rapport à 2019, soit 193 K€. Ils connaissent le double impact de la **crise sanitaire de la COVID 19**, invalidant la croissance d'activité prévue, et donnant lieu à des compensations financières comptabilisées au titre 1 ; et de la mise en place du volet salarial **Ségur de la santé**, qui a donné lieu également à des financements dédiés au titre 1.

Il convient de préciser que la tarification à l'activité a été aménagée nationalement à compter du 1^{er} mars 2020 sur l'ensemble de son périmètre (hospitalisation et activité externe) pour tenir compte de la baisse d'activité liée à la crise sanitaire, couplée avec l'importance de charges fixes : à compter du 1^{er} mars 2020, les établissements ont, schématiquement, reçu chaque mois 1/12^{ème} de la valorisation de leur activité 2019, constituant ainsi la « **garantie de ressources** ». Cet aménagement s'est avéré indispensable pour le maintien des ressources de fonctionnement du GH Nord Vienne dans la mesure où :

- L'activité d'hospitalisation a baissé sur 2020 de 9 % en volume et 10 % en valorisation représentant une perte potentielle de recettes de 3,6 M€ en 100 % T2A ;
- L'activité externe a baissé en valorisation *assurance maladie* de 714 K€ soit moins 11 %.

De fait, les recettes en principe liées à l'activité courante de l'établissement sont assez stables en 2020, à l'exception de la perte de recettes liées au transfert de l'HAD au CHU au 1^{er} octobre 2019, et des recettes de remboursement des dispositifs médicaux dont les consommations ont considérablement baissé pendant la crise.

On distingue synthétiquement deux agrégats conduisant au solde de 193 K€ :

- Moins 2,6 M€ soit moins 5 % sur les financements autres que les MIGACs, incluant les vecteurs usuels de financement de l'activité, et notamment moins 0,2 M€ au titre des dispositifs médicaux sur liste, moins 1,7 M€ au titre de l'HAD (effet périmètre), + 0,3 M€ au titre des forfaits annuels, moins 0,8 M€ sur le Fonds d'intervention régional suite au retrait d'aides à l'investissement.
- + 2,8 M€ sur les dotations MIGACs, en hausse majeure de + 81 %, incluant :
 - ✓ **L'accompagnement des établissements dans la crise sanitaire : 1 585 K€** incluant la prime COVID, la compensation des surcoûts des vagues 1 et 2, la compensation partielle de la moins-value de recettes de titre 2 liée à la baisse d'activité en vague 1, le financement des prélèvements réalisés dans le cadre des tests de dépistage PCR.
 - ✓ **Le début de la mise en œuvre du Ségur de la santé, sur les rémunérations et indemnités médicales et non médicales : 868 K€**

Les autres produits de l'activité hospitalière enregistrent une baisse de - 12 % par rapport à 2019, soit - 603 463 € résultant majoritairement de l'impact négatif de l'épidémie de COVID sur l'activité de l'établissement.

Dépenses :

Les dépenses relatives au personnel médical sont en progression de 5 % (+ 597 K€) par rapport à 2019, dont 76 K€ au titre du Ségur de la Santé et 46 K€ au titre de la prime COVID.

Les dépenses relatives au personnel non médical sont une progression de 1 431 220 € (+ 3,8 %) par rapport à l'exercice précédent, incluant :

- + 1 025 000 € (+ 2.7 %) au titre des mesures règlementaires, dont la poursuite du protocole PPCR (+ 0.4 % ; + 145 000 €) ; l'évolution du régime indemnitaire de certaines catégories professionnelles (+ 0.3 % ; + 130 000 €) ; la mise en place du complément de traitement indiciaire dans le cadre du Ségur de la santé (+ 2 % ; 750 000 €).
- - 940 000 € (- 2.5 %) de mesures structurelles dont + 600 K€ d'impact des créations de postes et - 1 530 000 € au titre des diminutions de postes, des transferts d'activités vers le CHU et des redimensionnements.
- + 1 345 000 € (+ 3,6 %) au titre des autres mesures de gestion dont l'impact de la hausse de l'absentéisme sur les remplacements (+ 470 000 €) et celui de la crise sanitaire (prime COVID, impact de la suppression du jour de carence, majoration des heures supplémentaires, mensualités pour le dépistage...).

Les charges à caractère médical sont en hausse de 2,57 %, soit + 367 K€ par rapport à 2019. L'exercice est marqué :

- A la baisse, par la diminution des achats de fournitures et dispositifs médicaux en raison de la réduction de l'activité due à la crise pandémique et par l'impact en année pleine du transfert de l'autorisation d'HAD au CHU au 1^{er} octobre 2019.
- A la hausse, par la croissance des achats de médicaments.

Les charges à caractère hôtelier et général variations de stocks incluses sont en diminution de 4,3 % par rapport à 2019, soit moins 292 K€, portée par la poursuite en 2020 des mesures d'adaptation des fonctions supports engagées en 2019 et par la baisse des charges variables dans le cadre de la crise sanitaire malgré des hausses ponctuelles sur certains produits et prestations (EPI notamment).

Résultat de l'exercice

Le montant total des recettes comptabilisées au titre de l'exercice 2020 s'élève à **79 022 538,23 €**. Le total des dépenses mandatées sur le compte de résultat principal au cours de l'exercice 2020 s'établit à **79 772 763,84 €**. Le résultat net d'exploitation est déficitaire de **moins 750 225,61 €**.

Pour rappel, le résultat net 2019 était excédentaire de + 293 K€.

Il est proposé aux membres du Conseil de surveillance d'affecter le résultat en totalité, soit **moins 750 225,61 €**, en augmentation du report à nouveau déficitaire, ce qui est en l'occurrence la seule option offerte par la réglementation. Pour rappel, le report à nouveau déficitaire du budget principal (équivalent au déficit cumulé), s'élève, après affectation des résultats 2019, à moins 11 755 806,19 €.

Il convient cependant de préciser que compte tenu de la fusion avec le CHU de Poitiers au 1^{er} janvier 2021, le GH Nord Vienne a été contraint de clôturer ses comptes de manière anticipée en sorte d'arrêter l'ensemble des écritures au 31 décembre 2021, alors que les établissements disposent en principe d'une « journée complémentaire » de quelques semaines pour passer les dernières écritures de l'exercice précédent. **Ceci a empêché la prise en compte de la dernière tranche d'aide liée à la crise sanitaire, qui s'élève à 1 681 K€, et dont la comptabilisation sur 2020 aurait fait basculer le compte de résultat principal en situation excédentaire (931 K€)**, étant précisé que le montant de cette aide n'était pas anticipable à l'heure de clôturer les comptes. Le principe du calcul de cette aide, fixé par l'Etat, est de permettre la garantie pour les établissements d'un niveau de marge brute du budget principal (sanitaire) au moins égal à celui de 2019, avec un plafond de 8 % (correspondant au taux standard attendu des établissements).

2. COMPTES DE RESULTAT ANNEXES

2.1 Budgets annexes médico-sociaux (Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD / budget E et Unités de soins de longue durée – USLD / budget B)

Budget EHPAD :

Le total des produits constatés au titre de l'exercice 2020 est de 15 457 085,88 €. Les dépenses mandatées à la clôture de l'exercice 2020 s'établissent à hauteur de 14 999 686,59€, soit un résultat comptable excédentaire global de 457 399,29 € qui se décompose ainsi entre les sections tarifaires :

- Section hébergement : résultat excédentaire de	28 365,96 €
- Section dépendance : résultat excédentaire de	54 513,23 €
- Section soins : résultat excédentaire de	374 520,10 €

Compte tenu des reports à nouveau résultant des exercices précédents et de corrections d'écritures liées à la fiabilisation des comptes, sur la section hébergement (+ 24 819,57 €), la section dépendance (-355 440,10 €) et la section soins (+157 502,80 €), les résultats à affecter s'élèvent à :

- Section hébergement : résultat excédentaire de	53 185,53 €
- Section dépendance : résultat déficitaire de	- 300 926,87 €
- Section soins : résultat excédentaire de	532 022,90 €

Il est proposé aux membres du Conseil de Surveillance d'affecter ces résultats comme suit :

- L'excédent de 53 185,53 € de la section « Hébergement » en report à nouveau excédentaire (crédit compte 11041)
- Le déficit de - 300 926,87 € de la section « Dépendance » en report à nouveau déficitaire (débit compte 11942)
- L'excédent de 532 022,90 € de la section « Soins » en investissement

Budget USLD :

Le total des produits constatés au titre de l'exercice 2020 est de 5 717 519,40 €. Les dépenses mandatées à la clôture de l'exercice 2020 s'établissent à hauteur de 5 559 698,37 €, soit un résultat comptable excédentaire global de 157 821,03 € qui se décompose ainsi entre les sections tarifaires :

- Section hébergement : résultat déficitaire de	- 2 299,34 €
- Section dépendance : résultat déficitaire de	- 34 212,27 €
- Section soins : résultat excédentaire de	194 332,64 €

Compte tenu des reports à nouveau résultant des exercices précédents et de corrections d'écritures liées à la fiabilisation des comptes, sur la section hébergement (- 53 502,48 €), la section dépendance (-69 934,85€) et la section soins (+269 012,69 €), les résultats à affecter s'élèvent à :

- Section hébergement : résultat déficitaire de -55 801.82 €
- Section dépendance : résultat déficitaire de -104 147,12 €
- Section soins : résultat excédentaire de 463 345,33 €

Il est proposé aux membres du Conseil de Surveillance d'affecter ces résultats comme suit :

- Le déficit de 55 801,82 € de la section « Hébergement » en report à nouveau déficitaire (débit compte 11971)
- Le déficit de 104 147,12 € de la section « Dépendance » en report à nouveau déficitaire (débit compte 11972)
- L'excédent de 463 345.33 € de la section « Soins » à l'investissement.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil de surveillance de bien vouloir délibérer sur le compte financier et sur l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de surveillance approuvent, avec une abstention de la CFDT, le compte financier 2020 du GHNV et l'affectation des résultats.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
La Directrice Générale,

Anne COSTA



CHU 86

86-2021-07-15-00015

21-008 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT
DU CLOITRE DE MONTMORILLON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30

AVIS N° 21-008

RAPPORT DE PRESENTATION

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CLOITRE DE L'HOPITAL DE MONTMORILLON EN VUE D'UNE CESSION

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Poitiers est propriétaire de l'hôpital de Montmorillon dont la partie ancienne dite « cloître » ou « cour d'honneur », du fait de sa fusion avec l'ancien Centre hospitalier de Montmorillon à date d'effet du 1er janvier 2016.

Le bien est situé sur les parcelles cadastrées (provisoirement) AD 522b, AD76d et AD86f (36a 28ca soit 3628 m²), n°2 rue Henri Dunant à Montmorillon (86 500) après division parcellaire intervenue le 1^{er} juin 2021.

Il représente une surface de planchers de 2 000 m² donnant sur une cour végétalisée. L'immeuble présente un niveau R+1 et des combles et comprend des bureaux, des chambres, les anciennes cuisines et une chapelle. Il est libre de toute occupation.

L'article L.6148-1 du Code de la santé publique dispose que les propriétés qui relèvent du domaine public des établissements publics de santé sont inaliénables et imprescriptibles. Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions prévues à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (Article L. 2111-1 du CG3P). Avant la construction du Centre Médico Chirurgical, la partie ancienne de l'hôpital de Montmorillon abritait des bureaux et des archives. A ce titre, il fait partie du domaine public de l'établissement.

En outre, ce même bâtiment abritait également une chapelle. Ce bâtiment ayant été édifié avant 1905, le diocèse de Poitiers a donc été sollicité et s'est prononcé favorablement sur la désaffectation de cet édifice à la pratique du culte.

La cession suppose préalablement la désaffectation (notion factuelle) du bien puis son déclassement (acte juridique) : la règle de l'inaliénabilité des biens du domaine public n'implique pas que ces biens ne pourront jamais être vendus mais que les biens du domaine public ne pourront pas être vendus tant que dure l'affectation au service public. Par ailleurs, la règle de l'inaliénabilité interdit la vente des biens relevant du domaine public, en l'absence d'une mesure préalable de déclassement. Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à un bien son caractère de dépendance du domaine public. Dès que le bien a été déclassé, celui-ci cesse en principe de faire partie du domaine public.

La Directrice, après concertation avec le Directoire et avis du Conseil de surveillance, est l'autorité compétente pour désaffecter et déclasser un bien relevant du domaine public. Les actes administratifs de désaffectation puis de déclassement prennent la forme de décisions de la Directrice du CHU de Poitiers mentionnant dans leurs visas la consultation du Directoire et du Conseil de surveillance.

Il appartient donc aux membres du conseil de surveillance de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de la partie ancienne de l'hôpital de Montmorillon dite « cloître » ou « cour d'honneur » et de ses parcelles d'implantation, cadastrées AD 522b, AD76d et AD86f.

Dès lors, ce bien pourra être librement aliéné à une personne privée ou à une personne publique ;

Les membres du Conseil de Surveillance sont donc invités à se prononcer favorablement sur la désaffectation et le déclassement de la partie ancienne de l'hôpital de Montmorillon dite « cloître » ou « cour d'honneur » et de de ses parcelles d'implantation, cadastrées AD 522b, AD76d et AD86f

Après concertation, les membres du Conseil de Surveillance émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur la désaffectation et le déclassement de la partie ancienne de l'hôpital de Montmorillon dite « cloître » ou « cour d'honneur » et de de ses parcelles d'implantation, cadastrées AD 522b, AD76d et AD86f.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
La Directrice Générale,

Anne COSTA



CHU 86

86-2021-07-15-00016

21-009 VENTE DU CLOITRE DE MONTMORILLON

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'est réuni au Centre Hospitalier Universitaire, sous la présidence de Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers.

Étaient présents comme membres avec voix délibératives :

Monsieur ABELIN, représentant des Collectivités territoriales ;
Madame BOURAT, représentant des Collectivités territoriales ;
Monsieur GOYER, représentant du personnel ;
Madame LAHANQUE, représentante de la CSIRMT ;
Monsieur le professeur NEAU, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
Monsieur le docteur EL BADRI, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
Madame LAVAL, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur BLANCHET, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur MOINARD, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur BOUCHET, représentant des usagers ;
Monsieur FERNANDEZ-LOPEZ, représentant des usagers ;

Étaient présents comme membres avec voix consultatives :

Madame TRUEBA DE LA PINTA, représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
Madame AMENDOLA, représentant de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;
Monsieur le Professeur Pierre CORBI, président de la Commission Médicale d'Établissement.

Étaient excusés :

Mesdames JEANSON, LAVILLE, PAULIC.
Messieurs GIL, PACCALIN

Rapporteur : Anne COSTA, Directrice Générale.

Étaient présents comme invités permanents :

Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe ;
Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet ;

Étaient présents comme invités :

Monsieur le Professeur William COUET, vice-président recherche au sein du Directoire ;
Madame Hélène COSTA, directrice des affaires médicales et de la recherche ;
Madame Sophie GUERRAZ, directrice des ressources humaines ;
Madame Emilie HUCHET, directrice adjointe des Finances
Monsieur Stéphan MARET, directeur de la communication et du mécénat ;
Monsieur Stéphane MICHAUD, coordonnateur général des soins
Madame le docteur Laurence BOINOT, information médico-administrative ;
Monsieur Jannick GRAND, coordonnateur général des instituts de formation ;
Madame Claire DEBIAIS, contrôleur de gestion ;
Monsieur Christophe BALTUS, directeur de site ;
Monsieur Olivier PICHOT, trésorier principal.

Était présent comme secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet.



Le quorum étant atteint, madame la directrice générale ouvre la séance à 9h40.



SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30

AVIS N°21-009

RAPPORT DE PRESENTATION

VENTE DU CLOITRE DE L'HOPITAL DE MONTMORILLON

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Poitiers est propriétaire de l'hôpital de Montmorillon dont la partie ancienne dite « cloître » ou « cour d'honneur », du fait de sa fusion avec l'ancien Centre hospitalier de Montmorillon à date d'effet du 1er janvier 2016.

Le bien est situé sur les parcelles cadastrées (provisoirement) AD 522b, AD76d et AD86f (36a 28ca soit 3628 m²), n°2 rue Henri Dunant à Montmorillon (86 500) après division parcellaire intervenue le 1^{er} juin 2021.

Il représente une surface de planchers de 2 000 m² donnant sur une cour végétalisée. L'immeuble présente un niveau R+1 et des combles et comprend des bureaux, des chambres, les anciennes cuisines et une chapelle. Avant la construction du Centre Médico Chirurgical, la partie ancienne de l'hôpital de Montmorillon abritait des bureaux et des archives. A ce titre, il fait partie du domaine public de l'établissement.

La société S.A.S. AGORASTORE, spécialiste en courtage par enchères citoyennes a été sollicitée afin de procéder à la mise en vente du bien après avoir réalisé une large publicité.

Ainsi, la commercialisation du bien a duré 12 semaines et a fait l'objet de publications sur les sites « le bon coin », « seloger.com », « Webimm » et plus de 30 autres sites ainsi que sur les réseaux sociaux et dans la presse.

L'annonce publiée sur le site Agorastore a ainsi été consultée 52 763 fois, 428 personnes ont demandé des renseignements sur le bien, 33 personnes ont visité le bien et 4 candidats se sont positionnés et ont été autorisés à participer à la vente aux enchères qui s'est déroulée du 15 au 17 février 2021.

Le prix de départ du bien était fixé à 70 000 euros, net vendeur.

Le CHU a ensuite analysé les projets et offres reçues, puis a reçu les meilleurs candidats et enfin a classé les offres reçues afin de les proposer aux membres du Conseil de Surveillance.

Après avoir réalisé les démarches suivantes :

- Désaffectation de la chapelle à la pratique du culte,
- Désaffectation de l'ensemble immobilier à l'activité hospitalière,
- Déclassement de l'ensemble immobilier du domaine public du CHU,

Le CHU doit se prononcer sur le choix du candidat retenu à l'issue de cette procédure d'enchères citoyennes immobilières.

Trois personnes ont émis 12 enchères et les 3 meilleures offres ont été retenues :

- Offre de Monsieur Xia Schengxiang (Société LEGAO) : 113 430 euros net vendeur (125 000€ FAI) et une clause suspensive relative au changement de destination du bien (habitation et bureaux), soit

une note globale de 11/15 ; Il s'agit d'un projet mixte « haut de gamme » de logements et de bureaux ;

- Offre de Monsieur Alain Guiol (Société AEDRIS) : 108 893 euros net vendeur (120 000€ FAI), soit une note globale de 7/15 ; Il s'agit d'un projet mixte de siège sociale de l'agence immobilière, de bureaux, de centre de formation de l'agence immobilière spécialisée dans la commercialisation d'entrepôts, d'une crèche et d'une buvette, de 3 ou 4 chambres d'hôte et d'un musée au sein de la chapelle ;

- Offre de Monsieur et Madame Gueran (SCI Joie d'Oiseau) : 99 819 euros net vendeur (110 000€ FAI), soit une note globale de 7/15 ; Il s'agit d'un projet de résidence principale de la famille et de location d'une partie du RDC, de la création d'une association et de la rénovation de la chapelle dont la destination sera décidée en concertation avec la commune et les instances concernées.

La notation attribuée est effectuée de la façon suivante : (montant de l'offre-prix de départ) * notation maximale / (montant de l'offre la plus haute – prix de départ) = notation.

Après étude des offres remise par la société AGORASTORE, il est proposé de retenir l'offre émise par Monsieur Xia Schengxiang au travers de sa Société LEGAO, pour la somme de 113 430 euros net vendeur. Cet enchérisseur souhaite qu'une clause suspensive relative au changement de destination du bien (habitation et bureaux) soit prévue au sein du compromis.

Au cours d'entretiens organisés le 16 avril 2021 avec les trois sociétés, il a été jugé que l'offre faite par la société LEGAO, qui est déjà la plus avantageuse dans le cadre de la vente, est aussi la plus intéressante sur le projet d'activité envisagé à savoir un projet mixte « haut de gamme » de logements et de bureaux;

La société LEGAO, bien que non professionnelle de l'immobilier à l'origine, a réalisé la rénovation de 62 logements à Paris. En outre, ce candidat dispose de l'ensemble du financement nécessaire en fonds propres pour l'achat du bâti.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil de Surveillance de donner un avis favorable à l'offre émise par Monsieur Xia Schengxiang au travers de sa Société LEGAO, pour la somme de 113 430 euros net vendeur (cent treize mille quatre cent trente euros).

Si toutefois Monsieur Xia Schengxiang (Société LEGAO) entendait renoncer à l'acquisition, ou ne signerait pas de compromis ou l'acte d'acquisition dans un délai de trois mois à compter de l'avis du présent Conseil de Surveillance, le CHU de Poitiers se réserve la possibilité de choisir le deuxième enchérisseur, à savoir Monsieur Alain Guiol (Société AEDRIS), dans les conditions susvisées.

Si toutefois Monsieur Alain Guiol (Société AEDRIS) entendait également renoncer à l'acquisition, ou ne signerait pas de compromis ou l'acte d'acquisition dans un nouveau délai de trois mois, le CHU de Poitiers se réserve la possibilité de choisir le troisième enchérisseur, à savoir Monsieur et Madame Gueran (SCI Joie d'Oiseau), dans les conditions susvisées.

Dans l'hypothèse où les membres du Conseil de Surveillance rendraient un avis favorable à cette vente, l'acte concrétisant cette transaction sera réalisée par le notaire du CHU de Poitiers, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur. Les frais inhérents à cette vente (notaire, frais Agorastore etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

Enfin, le bien vendu étant en limite de propriété avec la propriété du CHU et comportant des accès à celle-ci (cour logistique), des servitudes doivent être créées afin de permettre à l'acquéreur d'entretenir la façade et les ouvrants notamment. Lesdites servitudes seront créées et détaillées à l'acte authentique définitif de vente

Les membres du Conseil de Surveillance sont donc invités à :

- Retenir l'offre de Monsieur Xia Schengxiang (Société LEGAO), et de céder à ce dernier les parcelles cadastrées AD 522b, AD76d et AD86f (38a 32ca soit 3 628 m²), comportant le cloître de l'hôpital de Montmorillon dit « Cour d'honneur », au prix de 113 430 euros net vendeur (cent treize mille quatre cent trente euros) ; Les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

- Donner un avis positif à la condition suspensive relative au changement de destination du bien (habitation et bureaux).

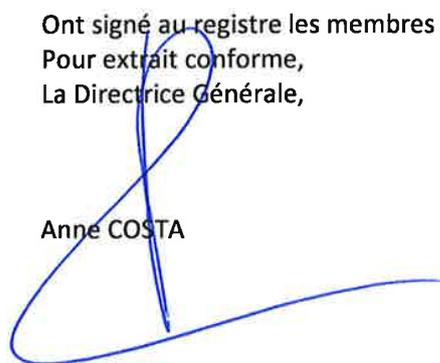
- Donner un avis positif à la création de diverses servitudes qui profiteront au bien vendu.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil de Surveillance de bien vouloir émettre un avis sur la vente du cloître de l'hôpital de Montmorillon.

Après concertation, les membres du Conseil de Surveillance émettent, avec quatre abstentions de madame Bourat, messieurs Abelin, Goyer et Blanchet, un avis favorable sur la vente du cloître de l'hôpital de Montmorillon.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
La Directrice Générale,

Anne COSTA



CHU 86

86-2021-07-15-00017

21-010 VENTE 78 RUE DE LA GIBAUDERIE

SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30



L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS s'est réuni au Centre Hospitalier Universitaire, sous la présidence de Madame Léonore MONCOND'HUY, Maire de Poitiers.

Étaient présents comme membres avec voix délibératives :

Monsieur ABELIN, représentant des Collectivités territoriales ;
Madame BOURAT, représentant des Collectivités territoriales ;
Monsieur GOYER, représentant du personnel ;
Madame LAHANQUE, représentante de la CSIRMT ;
Monsieur le professeur NEAU, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
Monsieur le docteur EL BADRI, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
Madame LAVAL, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur BLANCHET, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur MOINARD, représentant des personnalités qualifiées ;
Monsieur BOUCHET, représentant des usagers ;
Monsieur FERNANDEZ-LOPEZ, représentant des usagers ;

Étaient présents comme membres avec voix consultatives :

Madame TRUEBA DE LA PINTA, représentante du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
Madame AMENDOLA, représentant de la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;
Monsieur le Professeur Pierre CORBI, président de la Commission Médicale d'Établissement.

Étaient excusés :

Mesdames JEANSON, LAVILLE, PAULIC.
Messieurs GIL, PACCALIN

Rapporteur : Anne COSTA, Directrice Générale.

Étaient présents comme invités permanents:

Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe ;
Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet ;

Étaient présents comme invités :

Monsieur le Professeur William COUET, vice-président recherche au sein du Directoire ;
Madame Hélène COSTA, directrice des affaires médicales et de la recherche ;
Madame Sophie GUERRAZ, directrice des ressources humaines ;
Madame Emilie HUCHET, directrice adjointe des Finances
Monsieur Stéphan MARET, directeur de la communication et du mécénat ;
Monsieur Stéphane MICHAUD, coordonnateur général des soins
Madame le docteur Laurence BOINOT, information médico-administrative ;
Monsieur Jannick GRAND, coordonnateur général des instituts de formation ;
Madame Claire DEBIAIS, contrôleur de gestion ;
Monsieur Christophe BALTUS, directeur de site ;
Monsieur Olivier PICHOT, trésorier principal.

Était présent comme secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume DESHORS, Directeur de cabinet.



Le quorum étant atteint, madame la directrice générale ouvre la séance à 9h40.



SEANCE DU 7 JUILLET 2021 – 9H30

AVIS N°21-010

RAPPORT DE PRESENTATION

VENTE DU LOGEMENT SITUÉ AU 78 RUE DE LA GIBAUDERIE

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Poitiers est propriétaire d'un logement (anciennement logement de fonction) situé rue de la Gibauderie à Poitiers.

Il est situé sur la parcelle cadastrée DT 140 (787m²), n°78 rue de la Gibauderie à Poitiers (86 000).

Il s'agit d'une maison d'habitation avec garage et jardin clos.

Il représente une surface habitable de 190m² composée :

- D'un séjour-salon de 40 m² avec cheminée,
- D'une cuisine aménagée et arrière cuisine,
- D'une salle de bains, d'un wc,
- De 4 chambres et un bureau,
- D'un espace indépendant avec 2 chambres avec douche, wc et kitchenette offrant possibilité location étudiante,
- D'un garage de 50 m², cave, chaufferie et annexe de 25 m².

L'immeuble présente un niveau R+1 et des combles aménagés.

Cet immeuble fait l'objet de mandats sans exclusivité auprès d'agences immobilières locales pour sa mise en vente.

Une première estimation du bien a été réalisée par l'agence Pierreval. Elle se situe dans une fourchette de 330 000€ à 340 000€ net vendeur.

Pour mémoire, ce bien a été acquis par le CHU de Poitiers, en 2007, pour la somme de 270 000€.

Cependant, après de nombreuses visites (environ 20), il s'avère que le bien nécessite des travaux relativement coûteux d'isolation, de changement des fenêtres des chambres côté rue (passage en double vitrage), de changement de la chaudière (la chaudière actuelle étant au fioul), etc.

Deux offres d'achat ont été signées par des acquéreurs potentiels :

- Une offre d'achat de M et Mme ZAHEDY au prix net vendeur de 279 000€,
- Une offre d'achat de M et Mme ADRAR au prix net vendeur de 297 000€. Ces acquéreurs présentent des garanties plus faibles que celles de M et Mme ZAHEDY.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil de Surveillance de donner un avis favorable à l'offre émise par M et Mme ADRAR, pour la somme de 297 000€ net vendeur (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille euros).

Si toutefois M et Mme ADRAR entendaient renoncer à l'acquisition, ou ne signerait pas de compromis ou l'acte d'acquisition dans un délai de trois mois à compter de l'avis du présent Conseil de Surveillance, le CHU de Poitiers se réserve la possibilité de choisir la deuxième offre émise par M. et Mme ZAHEDY, dans les conditions susvisées.

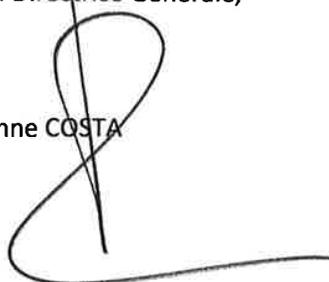
Dans l'hypothèse où les membres du Conseil de Surveillance rendraient un avis favorable à cette vente, l'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par le notaire du CHU de Poitiers, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur. Les frais inhérents à cette vente (notaire, frais d'agence etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil de Surveillance de bien vouloir émettre un avis favorable à l'offre émise par M. et Mme ZAHEDY, pour la somme de 279 000€ net vendeur (deux cent soixante-dix-neuf mille euros), pour l'acquisition de ce bien situé au 78 rue de la Gibauderie à Poitiers. Les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Après concertation, les membres du conseil de surveillance émettent, à l'unanimité, un avis favorable à l'offre émise par M. et Mme ZAHEDY, pour la somme de 279 000€ net vendeur (deux cent soixante-dix-neuf mille euros), pour l'acquisition de ce bien situé au 78 rue de la Gibauderie à Poitiers. Les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
La Directrice Générale,

Anne COSTA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, horizontal stroke extending to the right at the bottom.

CHU 86

86-2021-09-15-00006

DÉCISION N°21-180, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BALTUS, directeur du site de LOUDUN

**DECISION N°21-180
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020, nommant Monsieur Christophe BALTUS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-178 de Monsieur Christophe BALTUS à compter du 15 septembre 2021 ;



Considérant la décision d'affectation n° 21-009 de Monsieur Julien BILHAUT à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-231 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 15 septembre 2021 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, Directeur du site de Loudun, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale, tout document se rapportant à la gestion des affaires du site de Loudun.

Le délégataire est notamment autorisé à signer tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Christophe BALTUS, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, les dépôts de plainte et dénonciations auprès des forces de l'ordre pour les atteintes aux biens et aux personnes du Site de Loudun.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BALTUS, même délégation est donnée à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur du site de Châtelleraut.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 15 septembre 2021.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°21-071 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 15 septembre 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature de paraphe de Julien BILHAUT

Destinataires :
Christophe BALTUS
Direction Générale

Signature et paraphe de Christophe BALTUS

Julien BILHAUT
Trésorerie Principale

CHU 86

86-2021-09-15-00005

DÉCISION N°21-181, portant délégation de signature à M. Julien BILHAUT, directeur du site de Châtelleraut

**DECISION N°21-181
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant, Monsieur Julien BILHAUT, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020, nommant Monsieur Christophe BALTUS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

LB

Considérant la décision d'affectation n° 21-178 de Monsieur Christophe BALTUS à compter du 15 septembre 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-009 de Monsieur Julien BILHAUT à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-231 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 15 septembre 2021 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien BILHAUT, Directeur du site de Châtelleraut, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale, tout document se rapportant à la gestion des affaires du site de Châtelleraut.

Le délégataire est notamment autorisé à signer tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Julien BILHAUT, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, les dépôts de plainte et dénonciations auprès des forces de l'ordre pour les atteintes aux biens et aux personnes du Site de Châtelleraut.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BILHAUT, même délégation est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, directeur du Site de Loudun.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 15 septembre 2021.

Article 5:

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°21-064 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 15 septembre 2021

Anne COSTA

Directrice Générale

Signature de paraphe de Julien BILHAUT

Destinataires :
Julien BILHAUT
Direction Générale

Signature et paraphe de Christophe BALTUS

Christophe BALTUS
Trésorerie Principale

DDETS

86-2021-09-13-00002

Décision n°2021-022-DDETS donnant
subdélégation de signature en matière
d'inspection du travail



**DECISION n°2021-022-DDETS
DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INSPECTION DU TRAVAIL**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne

VU le code du travail, et notamment l'article R 8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur portant nomination de Mme Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2021-001-DDETS du 29 mars 2021, applicable au 1^{er} avril 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

VU la décision n°2021-T-NA-68 du 13 septembre 2021 de Monsieur Pascal APPREDERISSE portant délégation de signature à Mme Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guillaume NICOLAS, chef du pôle « Travail-Relation à l'Entreprise » (PTRE) et à Monsieur Charlie GRIGNON, responsable de l'unité de contrôle n°1 et de l'unité de contrôle n°2 par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, les actes et décisions ci-dessous mentionnés pour lesquels la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne a reçu délégation du directeur régional :

**Pouvoirs propres du DREETS
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Code du travail PARTIE I Relations individuelles de travail		
Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes	L.1143-3- et D.1143-6	Plan pour l'égalité professionnelle femmes hommes
Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3	Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail
Préparation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-4	Conseillers du salarié
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs	R.1253-19 et R.1253-22	Groupement d'employeurs
Demande de changement de convention collective	R.1253-26	Groupement d'employeurs
Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative	R.1253-27	Groupement d'employeurs
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement	L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	Groupement d'employeurs
Code du travail PARTIE II Relations collectives de travail		
Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental	L.2234-4	Dialogue social et négociation collective
Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise	L.2242-7 et D.2242-12 à D.2242-16	Négociation obligatoire en entreprise – Rémunération
Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L.2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11	Négociation obligatoire en entreprise-Accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale	L.2142-1, L.2143-11 et R.2143-6	Délégué syndical – Représentant section syndicale

Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11 et R.2143-6	Délégué syndical – Représentant section syndicale
Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du CSE et d'affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	R.2312-52	Comité social et économique
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4	L.2313-5, R.2313-2	Comité social et économique
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur	L.2313-8, R.2313-5	Comité social et économique
A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux	L.2314-13, R2314-3	Comité social et économique
CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges	L.2316-8	Comité social et économique
Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales	L.2333-4	Comité de groupe
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au 3 ^{ème} alinéa de l'article L.2333-4	L.2333-6	Comité de groupe
Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen	L.2345-1, R.2345-1	Comité d'entreprise européen
Code du travail	PARTIE III Durée du travail	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L.3121-21 et R.3121-10	Durée du travail

Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise	L.3121-24 et R.3121-16	Durée du travail
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou inter départementale	L.3121-25 et R.3121-14	Durée du travail
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale	L.713-13, R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime	Durée du travail – Dispositions relevant du code rural
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale	L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	Durée du travail – Dispositions relevant du code rural
En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (<i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>)	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14/02/2000 modifié	Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs
Code du travail	PARTIE III Intéressement Participation	
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne entreprise	L.3313-3, D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	Intéressement, participation et épargne salariale
Demande de retrait ou de modification de dispositions légales dans un accord d'intéressement, dans un accord de participation ou dans un règlement d'épargne salariale	L.3345-2	Intéressement, participation et épargne salariale
Code du travail	PARTIE IV Santé et sécurité au travail	
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	R.4152-17	Santé et sécurité au travail

Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	L.4154-1, D.4154-3 à 6, L.1242-6 et D.1242-5, L.1251-10 et D.1251-2	Santé et sécurité au travail
Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction	L.4163-1 à 4, R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	Santé et sécurité au travail
Travaux insalubres ou salissants : décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos	R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23/07/1947 modifié	Santé et sécurité au travail
Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation – maître d'ouvrage	R.4216-32	Santé et sécurité au travail
Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires	R.4227-55	Santé et sécurité au travail
Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales	R.4453-33 et 34	Santé et sécurité au travail
Activités pyrotechniques : approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques	R.4462-30	Santé et sécurité au travail
Dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 Dérogation en cas d'incompatibilité entre les	R.4462-36	Santé et sécurité au travail

dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires		
Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité	Art. 8 du décret n°2005-1325 du 26/10/2005 modifié	Santé et sécurité au travail
Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique	Art. R.2352-101 du code de la défense	Santé et sécurité au travail
Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)	R.4524-7	Santé et sécurité au travail
Dérogation en matière de voies et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil	R.4533-6 et R.4533-7	Santé et sécurité au travail
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1	L.4721-1 à 3	Santé et sécurité au travail
Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	L.4733-8 à L.4733-12	Santé et sécurité au travail Jeunes travailleurs
Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires	R.4733-13 et 14	Santé et sécurité au travail Jeunes travailleurs
Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de	L.4741-11	Santé et sécurité au travail

travail présenté par une entreprise		
Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural	Art. D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	Santé et sécurité au travail
Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	Santé et sécurité au travail
Code du travail	PARTIE VI Formation professionnelle	
Suspension en urgence des contrats d'apprentissage	L. 6225-4, R. 6225-9	Alternance et apprentissage
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-5	Alternance et apprentissage
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance	L.6225-6	Alternance et apprentissage
Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis	R.6225-10 à R.6225-12	Alternance et apprentissage
Code du travail	PARTIE VII Spectacle vivant – Travail à domicile	
Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	L.7124-1, R.7124-4	Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2	Travail à domicile
Avis au préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux	L.7422-2, R.7422-2	Travail à domicile

Code du travail -Partie VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail / Droits fondamentaux		
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre	L.8254-4, D.8254-7, D.8254-11	Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Guillaume NICOLAS, chef du pôle « Travail – Relation à l'entreprise » en matière de :

Code du travail	Transaction pénale en droit du travail
L. 8114-4 à 8 et R. 8114-3 à 6	Propositions de transactions pénales, transmission au Procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2021-019-DDETS du 27 juillet 2021.

Article 4 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

DDETS
6, allée des
Anciennes Serres
CS 90200
86281 St-BENOIT
Cedex
de la Vienne

Fait à Saint-Benoit, le 13 septembre 2021
La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités


Agnès MOTTET

DDFIP de la Vienne

86-2021-09-15-00003

Délégation de signature SDIF de la Vienne

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le responsable du service départemental des impôts fonciers de la Vienne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office en matière de **contentieux fiscal** et les décisions portant remise, modération ou rejet en matière de **gracieux fiscal** :

a) dans la limite de **15 000 €**, à Jack LETESSIER, Catherine LATRABE et Pierre AVALOS, inspecteurs des Finances publiques,

b) dans la limite de **10 000 €** à Philippe ALNET, Fabienne AUBRY, Julien CHEVAILLIER, Nathalie FILLATRE, Salvatore LA ROSA, Évelyne MAROT et Jean-Philippe VILLAIN, agents des Finances publiques de catégorie B,

c) dans la limite de **2 000 €** à Marie-Noëlle AURIAULT, Fatima BEKLI, Rodolphe CHARPENTIER, Danielle DURAND et Fabien FUMERON, agents des Finances publiques de catégorie C.

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes **sans limitation de montant** à Jack LETESSIER, Catherine LATRABE, Évelyne MAROT et Pierre AVALOS, agents des Finances publiques de catégorie A ou B

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne et affiché dans les locaux du service.

A Poitiers, le **15/09/2021**

Le responsable du service départemental des impôts fonciers,



François DIEUMEGARD

Inspecteur principal des Finances publiques

DDFIP de la Vienne

86-2021-09-15-00004

Délégation spéciale de signature DDFIP de la
Vienne

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**

Décision de délégations spéciales de signature

La Directrice Départementale des Finances Publiques de la Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, administratrice générale des finances publiques de 1ère classe, Directrice départementale des Finances Publiques de la Vienne ;

Décide:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée aux cadres des missions, divisions et services de la Direction Départementale des finances publiques de la Vienne, selon listes jointes.

Article 2 : La présente décision, qui annule et remplace celle établie le 5 juillet 2021, au même titre, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 15 septembre 2021



Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

DIRECTION STRATEGIE-MOYENS-MAITRISE DE L'ACTIVITE

MISSION AUDIT

Mme Laure RENAUD, Inspectrice Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour:

- effectuer, dans le département de la Vienne, les remises de service de la Paierie départementale, Trésoreries, SGC, SPF, SIP, SIE et PRS relevant de la Direction Départementale des Finances Publiques, des agences comptables des établissements publics nationaux, des établissements publics locaux d'enseignement, des régies d'avances et/ou de recettes de l'Etat,
- signer les courriers de transmission des rapports d'audit et autres documents relatifs à l'audit.

M. Eric LIEBUS, Inspecteur des Finances Publiques, reçoit délégation pour :

- effectuer, dans le département de la Vienne, les remises de service de la Paierie départementale, Trésoreries, SGC, SPF, SIP, SIE, et PRS relevant de la Direction départementale des Finances Publiques, des agences comptables des établissements publics nationaux, des établissements publics locaux d'enseignement, des régies d'avances et/ou de recettes de l'Etat,
- signer les courriers de transmission des rapports d'audit et autres documents relatifs à l'audit.

MISSION RISQUES, QUALITE COMPTABLE, ALLEGEMENT, SIMPLIFICATIONS

M Xavier MACHARD-KERDELHUE, Inspecteur Principal des Finances Publiques, reçoit délégation pour:

- signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Mission « risques »-CQC et au secteur Allègements/simplifications.
- valider les avenants du PDCI.
- signer, en suppléance, les correspondances informatives destinées aux Bureaux CE-1D, CE-1B et à la Mission Responsabilité, Doctrine, et Contrôle Interne Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques, ainsi que les courriels de réponse aux demandes de la Cour des comptes.

CELLULE QUALITE COMPTABLE

Mme Valérie GUERLET Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour :

- signer :
 - ✓ tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la cellule Qualité Comptable,
 - ✓ les correspondances informatives destinées aux Bureaux CE-1D, CE-1B et à la Mission Responsabilité, Doctrine, et Contrôle Interne Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques,
 - ✓ les courriels de réponse aux demandes de la Cour des comptes,
 - ✓ les courriers informatifs « mission d'appui aux services déconcentrés ministériels ».
- valider les avenants du PDCI.

MISSION COMMUNICATION

Mme Agnés MATHE reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envois relatifs à la mission communication.

DIRECTION STRATEGIE-MOYENS-MAÎTRISE DE L'ACTIVITE

DIVISION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – MAÎTRISE DE L'ACTIVITÉ

Service RESSOURCES HUMAINES

M. Gilles ABEILHOU, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les courriers relatifs aux mises en positions déconcentrées (CLM, CLD,...) et aux accidents de service,
- les attestations relatives aux agents, y compris pour les validations de service ou déclarations de service publics et privés
- les demandes de renseignement,

En outre il reçoit délégation pour signer tous bordereaux ou lettres d'envoi ou émettre des courriels relevant des attributions courantes du Service RH départemental :

- dans le cadre des liaisons avec le Centre de Service RH de Tours et le Service d'information des agents,
- dans le cadre des échanges avec les organismes sociaux et de retraite, avec la Direction départementale de la Cohésion sociale, avec la Délégation départementale à l'action sociale et le Médecin de prévention
- dans le cadre des recrutements hors concours et des demandes d'emploi
- dans le cadre des entretiens professionnels et des actes de gestion de la carrière, ainsi que les accusés de réception de demandes de mutation,
- dans le cadre de la gestion de la paye, notamment les recensements locaux liés à la gestion du régime indemnitaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ABEILHOU

Mme Nadine FRAUDEAU, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
reçoit les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence soit opposable aux tiers.

Service FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Max DUPIN, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les convocations aux stages de formation professionnelle (initiale et continue) et aux préparations aux concours,
- les recensements collectifs des besoins de formation (stagiaires) et les propositions de formateurs locaux, y compris les bulletins d'inscription à l'IGPDE
- tous documents relatifs à la gestion des inscriptions aux concours et à la prise en charge administrative des lauréats,

En outre il reçoit délégation pour signer tous bordereaux ou lettres d'envoi ou émettre des courriels relevant des attributions courantes du Service de la formation professionnelle et des concours.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Max Dupin,

Mme Catherine TANGUY, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les convocations aux stages de formation professionnelle (initiale et continue) et aux préparations aux concours,
- tous documents relatifs à la gestion des inscriptions aux concours et à la prise en charge administrative des lauréats,
- les bordereaux d'envoi ou émettre des courriels relevant des attributions courantes du Service de la formation professionnelle et des concours.

sans que la condition d'absence soit opposable aux tiers.

CONCOURS

Mme Dominique BRUNAUD, AFIPA peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

M. Xavier MACHARD-KERDELHUE, Inspecteur Principal des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

M. Philippe RATTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

M. Gérard MOUTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

M. Max DUPIN, Inspecteur des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

M. Pierre PELLETIER, Inspecteur des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFIP.

ASSISTANTE DE PRÉVENTION-CORRESPONDANTE HANDICAP

Mme Corinne AUBERT, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi pour les affaires qu'elle traite.

SERVICE ORGANISATION, EMPLOIS, STRUCTURES, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITE DE SERVICE

M Philippe RATTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent au service Organisation, Emplois, Structures, Contrôle de gestion, qualité de service.

Mme Sylvie HAMELIN, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires du service.

RELATIONS AUX PUBLICS-QUALITE DE SERVICE :

M Philippe RATTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi relatifs aux relations aux publics et à la qualité de service.

DIRECTION STRATEGIE-MOYENS-MAÎTRISÉ DE L'ACTIVITÉ

DIVISION GESTION DES MOYENS

SECTEUR BUDGET, LOGISTIQUE et IMMOBILIER

Mme Annie CAILLET, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent au secteur Budget, Logistique et Immobilier.

Service BUDGET-LOGISTIQUE

Mme Eve-Aline DABADIE, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Sylvie AUCHE**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi,
- les contrats et bons de commande de travaux, fournitures et prestations de service d'un montant inférieur à 6.000 €,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eve-Aline DABADIE et de Mme Sylvie AUCHE,

M Denis HAMELIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques, **Mme Nadine MANSION**, et **Mme Marie-Isabelle RODRIGUEZ**, Contrôleuses des Finances Publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

M Stéphane JOUBERT, Contrôleur Principal des Finances Publiques reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires relevant de la logistique.

Service SECURITE

M Gérard MOUTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux relatifs aux affaires qu'il traite.

Service DÉPLOIEMENT TÉLÉPHONIE

M Régis THIBERT, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux relatifs aux affaires qu'il traite.

Service DOCUMENTATION

Mme Anne-Marie EXANDIER, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Eve-Aline DABADIE**, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Sylvie AUCHE**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi de commandes de documentations (abonnements périodiques, documents, livres,...),
- les certifications « service fait » en matière de facturation des abonnements et acquisitions de documents (livres, revues,...)
- les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires du service.

DIRECTION DU RÉSEAU

M. Eric DERNE, Administrateur des Finances publiques et **Mme Christine PEYRE**, Administrateur des Finances publiques adjoint reçoivent délégation de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales et les comptes d'amendes et condamnations pécuniaires irrécouvrables inférieurs à 500 000 € pour M. DERNE et 200 000 € pour Mme PEYRE .

Mme Christelle TRESSARD-PLOURDE, Inspectrice principale des Finances publiques, reçoit délégation de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales et les comptes d'amendes et condamnations pécuniaires irrécouvrables inférieurs à 100 000 € .

RECOUVREMENT FORCE

Mme Christelle TRESSARD-PLOURDE, Inspectrice Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la section recouvrement forcé des impôts et des amendes et de la cellule dédiée au recouvrement forcé.

M. Jean-Pierre BRUN, M. Dominique GAUJAC, Mme Annette HURST, Mme Christine LUCE, M. Guillaume VIGOUROUX, Inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, pour statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 60.000 euros ;
- en matière de gracieux fiscal, de prendre toutes décisions gracieuses de rejet, remise ou modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 60.000 euros sur les autres demandes ;
- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales et des comptes d'amendes et de condamnations pécuniaires irrécouvrables présentées par les comptables relevant de la DDFIP jusqu'à 60.000 € ;
- de signer en matière de contentieux du recouvrement : les accusés de réception aux oppositions à poursuites, pétitions, interventions et requêtes gracieuses, les demandes d'informations, les bordereaux d'envoi aux postes comptables non centralisateurs pour éléments de réponses aux demandes supra, les décisions d'admission en non-valeur.
- de signer tous actes administratifs afférents aux procédures relatives à l'assiette, au contentieux du recouvrement,
- de signer les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

Mme Marie-Pierre BETOULLE, Mme Évelyne GIBEAUX Contrôleuses Principales des Finances Publiques et **Mme Pascale PETIT** Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent délégation :

- pour signer en matière de contentieux du recouvrement, les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10.000 euros ;
- pour signer les accusés de réception aux oppositions à poursuites, pétitions, interventions et requêtes gracieuses, les demandes d'informations, les bordereaux d'envoi aux postes comptables non centralisateurs pour éléments de réponses aux demandes supra.
- pour présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations .

Mme Évelyne GIBEAUX, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer : les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

INSPECTEURS CHARGES DES POURSUITES

Mme Armelle LECONTE, Inspectrice des Finances Publiques,

M. Pierre PELLETIER, Inspecteur des Finances Publiques,

Mme Katia VIAULT, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer tout acte de poursuites dans le cadre de la réglementation applicable.

GESTION FISCALE

Mme Véronique LACROIX Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la section gestion fiscale, fiscalité des particuliers, des professionnels, missions foncières et patrimoniales, recouvrement amiable

Mme Christiane FRAYSSE, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Cécile MARADENES, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Natacha VALLEE, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer:

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 60.000 euros,
- tous actes administratifs afférents aux procédures relatives à l'assiette, au contentieux du recouvrement,
- les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

DIRECTION DU RÉSEAU

Division COLLECTIVITES LOCALES

Mme Emmanuelle TALUCIER, Inspectrice Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la division Collectivités Locales

Secteur Gestion comptable et financière des collectivités

M. Eric LACOMBE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant du secteur comptable et financier des collectivités locales.

En l'absence de M LACOMBE, Mme Geneviève LACOSTE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit la même délégation.

Mme Isabelle LARREGLE, Inspectrice des Finances Publiques,

M Rodolphe FINKELSTEIN, Inspecteur des Finances Publiques,

M Joël PELIOUT, Inspecteur des Finances Publiques,

Mme Danièle FEDIDA, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

M. Maxime RIOLON, Contrôleur des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer les documents courants et bordereaux d'envoi relatifs à l'exercice de leurs missions.

Mme Sonia MICAUD, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents courants concernant la fonction de correspondante Dématérialisation et Monétique.

En l'absence de Mme MICAUD, M RIOLON reçoit la même délégation.

Secteur Conseil fiscal et financier

Mme Geneviève LACOSTE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant du secteur conseil fiscal et financier.

En l'absence de Mme LACOSTE, M Eric LACOMBE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit la même délégation.

M. Stéphane GRANGEON, Inspecteur des Finances Publiques, et **Mme Catherine COUPEAU**, Inspectrice des Finances Publiques reçoivent délégation pour signer:

- les états de notification des bases de fiscalité directe locale
- les bordereaux d'envoi à la Préfecture et documents de liquidation des avances aux collectivités locales
- et plus généralement les courriers et bordereaux d'envoi émis dans le cadre de l'activité fiscalité directe locale et du conseil aux collectivités et établissements publics locaux.

DIRECTION EXPERTISE ET OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

DIVISION EXPERTISE

I- AFFAIRES JURIDIQUES , CONTENTIEUX, LEGISLATION

Mme Nathalie ABEILHOU, Inspectrice des Finances publiques,

Mme Sylvie CAMAILLAC, Inspectrice des Finances publiques,

Mme Vanessa CHAVET, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Agnès GOURDEAU, Inspectrice des Finances publiques,

Mme Fabienne LANDRIEU , Inspectrice des Finances publiques,

M. Jean-Manuel VINCENT, Inspecteur des Finances publiques,

Mme Bérangère FEMOLANT, Inspectrice des Finances publiques,

M. Gilles FARGEAUD, Inspecteur des Finances publiques,

M. Thierry BOITEL, Inspecteur des Finances publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, les décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 60.000 euros.

Mme MELO Ana et Mme CHEVEAU Véronique, Contrôleuses des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, les décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 10.000 euros.

M.Yves THOMAS, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques,,

M. Denis GOUEZIGOUX, Inspecteur Divisionnaire,

Mme Nathalie ABEILHOU, Inspectrice des Finances publiques,

Mme Vanessa CHAVET, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Agnès GOURDEAU, Inspectrice des Finances publiques,

Mme Fabienne LANDRIEU, Inspectrice des Finances publiques,

Mme Ana MELO, Contrôleuse des Finances Publiques,

Mme Véronique CHEVEAU, Contrôleuse des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- Les réponses aux rescrits des articles L 80 A et B du LPF sous réserve des mentions spécifiques relatives aux délégations en matière de rescrit associations, entreprises nouvelles et innovante et correspondant collectivités locales.

M.Yves THOMAS, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,,

M. Denis GOUEZIGOUX, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques,

Mme Fabienne LANDRIEU, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Nathalie ABEILHOU, Inspectrice des Finances publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à la mission de correspondant association.

M.Yves THOMAS, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques,

M. Denis GOUEZIGOUX, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques,

Mme Fabienne LANDRIEU, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Nathalie ABEILHOU, Inspectrice des Finances publiques,

Mme Ana MELO, Contrôleuse des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à sa mission de correspondante collectivités locales.

M.Yves THOMAS, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques,

M. Denis GOUEZIGOUX, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques,

Mme Nathalie ABEILHOU, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Agnès GOURDEAU, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Fabienne LANDRIEU, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme MELO Ana, Contrôleuse des Finances Publiques,

Mme CHEVEAU Véronique, Contrôleuse des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à la mission de correspondant entreprises nouvelles ou innovantes.

II- CONTRÔLE FISCAL ET ACTION ECONOMIQUE :

M. David MAILLAUX-BERTRAND, Inspecteur Principal des Finances publiques, reçoit délégation à effet de signer, en l'absence de la Responsable de Division ou concurremment avec elle, tous les actes relatifs aux affaires de la division du contrôle fiscal et de l'Action économique.

CONTRÔLE FISCAL

Mme Sylvie CAMAILLAC, Inspectrice des Finances publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les courriers relatifs à l'exercice de la mission de contrôle fiscal :
 - ✓ secrétariat des commissions départementales de conciliation, des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires,
 - ✓ convocations aux interlocutions,
 - ✓ tous autres courriers courants relatifs à l'exercice de ses missions.

ACTION ÉCONOMIQUE :

Mme MATHE Agnès, Attachée d'Administration,

M. BARDOT Christophe, Contrôleur des Finances Publiques,

Mme Ana MELO, Contrôleuse des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les demandes de renseignement dans le cadre de l'instruction des dossiers de la CCSF, du CODEFI et des aides de l'Etat et européennes,
- les bordereaux d'envoi, dans le cadre de l'instruction des dossiers de la CCSF, du CODEFI et des aides de - l'Etat et européennes.

DIRECTION DU RÉSEAU ET DIRECTION DE L'EXPERTISE ET OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

M David MAILLAUX-BERTRAND, Inspecteur Principal des Finances Publiques,

M.Yves THOMAS, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

M Denis GOUEZIGOUX, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

reçoivent délégation pour signer:

- tous actes administratifs relatifs aux missions qui relèvent de leurs directions respectives,
- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office,
- les décisions gracieuses de remise, modération ou rejet lorsque les sommes faisant l'objet de la demande n'excèdent pas 100.000 euros par cote, exercice ou dossier.

reçoivent délégation pour présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Par ailleurs, **M David MAILLAUX-BERTRAND**, Inspecteur Principal des Finances Publiques, **M.Yves THOMAS**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques et **M Denis GOUEZIGOUX**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision.
 - les décisions consécutives aux demandes de prorogation du délai pour construire prévu au IV de l'article 1594-O-G du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe III au dit code sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder le délai d'un an demandé,
 - fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de quatre ans.

DIRECTION EXPERTISE ET OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

DIVISION OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

Mme Catherine RATTIER, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la division des opérations de l'État.

SERVICE CGF

Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques reçoit délégation pour pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la mission du CGF, notamment

- les relevés de pièces justificatives,
- les chèques sur le Trésor,
- les ordres de paiement,
- les ordres de virement,
- les actes notifiés par les Huissiers de Justice, concernant son service,
- les bordereaux d'envoi, accusés réception et demandes de renseignement adressées aux comptables publics et administrations relatifs aux attributions de son service,
- les rejets de paiement à concurrence de 10.000 €, sauf sensibilité administrative spécifique,
- la signature des procès-verbaux des commissions d'appel d'offres de l'Etat,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VERGEZ

M. Thomas POUPONNEAU, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoit les mêmes pouvoirs que Mme Isabelle VERGEZ, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

SERVICE RECOUVREMENT PRODUITS DIVERS

Mme Pauline COUTY, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer :

Services ordonnateurs

- les courriers adressés aux services ordonnateurs : rejets, demande de pièces justificatives,
- les déclarations de recettes pour rétablissement de crédit,
- les transmissions de réclamations aux ordonnateurs.

Débiteurs

- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les commandements établis par le service, les états de poursuite, les demandes de renseignement, les réponses aux réclamations,
- les déclarations de recettes et bordereaux de situation,
- les octrois de délais de paiement : toutes dettes sur une période maximum de 12 mois ou dettes inférieures ou égales à 6.000 € sur une période comprise entre 13 et 24 mois,
- les propositions d'admissions en non-valeur des dettes inférieures à 1 500 €,
- les assignations délivrées par les Huissiers de Justice pour les dossiers du service,
- les remises gracieuses jusqu'à 1 500 € inclus
- les déclarations de créances (surendettement, rétablissement personnel, procédures collectives)

Secteur Amendes

- les bordereaux de prise en charge,
- les certificats administratifs de remboursement d'amendes et de consignations

Comptabilité

- les dépenses sans ordonnancement relevant du service jusqu'à 1 500 €,

Régie

- avis pour création, dissolution et nomination des régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COUTY

M. Laurent HIVER, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

M. Sébastien MAGNERON, Contrôleur des Finances publiques,

Mme Isabelle RENAULT, Contrôleuse des Finances Publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Par ailleurs,

Mme Pauline COUTY

M. Laurent HIVER

reçoivent délégation pour présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires, des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

SERVICE COMPTABILITÉ- DSF

1- COMPTABILITÉ

Mme Nathalie LAGARDE, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les récépissés et déclarations de recettes,
- les relevés de pièces justificatives,
- les ordres de paiement,
- les documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le compte de chèques postaux de la DDFIP,
- les ordres de virement,
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignement adressés à l'ensemble des comptables des Finances Publiques (Trésoreries, SIP, SIE, SIP-SIE, SPF et PRS),
- les rejets comptables,
- la signature électronique des virements de gros montants (VGM) et des ordres de paiement vers l'étranger,
- les demandes d'émission de titres pour émission de chèques sans provision,
- les documents relatifs à l'ajustement de la comptabilité du recouvrement,
- les lettres d'envoi aux comptables précités (rejets d'écritures comptables en matière de dégrèvements, admission en non-valeur, remises et annulations d'accessoires),
- la balance mensuelle du service,
- les états récapitulatifs de transfert des recettes sur contributions sociales aux organismes sociaux,
- les demandes d'admission en non-valeur des frais de poursuites sur produits locaux inférieurs à 30 €,
- les états collectifs de dégrèvement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAGARDE

Mme Valérie CORDEAU, Contrôleuse des Finances Publiques,

M. Ludovic MARONNEAU, Contrôleur des Finances Publiques

Mme Valérie RIVAULT, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

M. Eric SION, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

2-DÉPÔTS ET SERVICES FINANCIERS

Mme Nathalie LAGARDE, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les réponses aux demandes de renseignements,
- les déclarations de recettes,
- les reconnaissances de dépôts de titres et valeurs,
- les réquisitions,
- les déclarations à la Banque de France pour le fichier central des chèques,
- les bordereaux de remises de chèques, effets et virements magnétiques à la Banque de France,
- les contrats et les clôtures de comptes à vue, comptes titres et comptes à terme,
- les contrats de services bancaires,
- les bulletins de souscription des titres de créances négociables (TC)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAGARDE

- Service Dépôts et Services Financiers

Mme Valérie CORDEAU, Contrôleuse des Finances Publiques,

M. Ludovic MARONNEAU, Contrôleur des Finances Publiques,

Mme Valérie RIVAULT, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

M. Eric SION, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

MISSIONS DOMANIALES

Mme Florence COUTON, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,

Mme Karine LEBEGUE, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour tous les dossiers relevant de la division Missions Domaniales sauf les avis d'évaluation domaniale d'un montant supérieur à 500 000 € pour les valeurs vénales, à 30 000 € pour les valeurs locatives.

Cette délégation ne vaut pas toutefois pour les dossiers relevant d'une sensibilité politique particulière fléchés par le Directeur Départemental ou le Directeur de l'Expertise et des Opérations de l'État.

Mme Isabelle AIME, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Christine MOUTIER, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Marianne PENTIER, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

Mme Valérie SERVANT, Inspectrice des Finances Publiques,

M. Clément NAVILLOD, Inspecteur des Finances Publiques,

M. Vincent THOMASSIN, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour les documents courants et bordereaux d'envoi relevant de leurs missions, ainsi que pour les avis d'évaluation d'un montant inférieur à 100 000 € pour les cessions et à 300 000 € pour les acquisitions (à l'exclusion des valeurs locatives).

Mme Véronique HOURCADE, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation pour les documents courants et bordereaux d'envoi relevant du secteur de la gestion domaniale.

UNITÉ DE CERTIFICATION DES FONDS EUROPÉENS

Mme Marielle BERRY, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Patricia PEYRELADE, Contrôleuse des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les états de dépenses transmis à la Commission européenne à l'occasion des appels de fonds FEDER et FSE de la programmation 2014-2020, signés électroniquement par le biais de l'interface «System for Funds management in the european Community» (SFC 2014),
- les documents courants relatifs à l'exercice de ses missions.
-

Mme Karine LEBEGUE, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les états de dépenses transmis à la Commission européenne à l'occasion des appels de fonds FEDER et FSE de la programmation 2014-2020, signés électroniquement par le biais de l'interface « System for Funds management in the european Community » (SFC 2014),
- les documents courants relatifs à l'exercice de sa mission de suppléance de l'AC.

DDT 86

86-2021-09-16-00001

AP portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'installation d'un escalier en béton à Cenon-sur-Vienne



16 SEP. 2021

Arrêté n°2020-DDT-SEB-415 en date du
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'installation d'un
escalier en béton – commune de Cenon-sur-Vienne

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le Code du domaine de l'État, notamment les articles A12 à A17, A19 à A25 et A29 à A39 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-12, R2125-1, R2125-2, R2125-3, R2122-4, R2122-5, R2122-7 et les articles L.2132-2 et suivants relatifs aux atteintes à l'intégrité ou à l'utilisation du domaine ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L214-1 et suivants ;

Vu le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la Creuse de la nomenclature des voies navigables ou flottables de lacs, canaux, rivières et sections de canaux et de rivières

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté n°2015-DDT-626 du 22 septembre 2015 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur la rivière de « la Vienne » entre le barrage de Chitré (commune de Vouneuil-sur-Vienne) et le barrage de la Manufacture (commune de Châtellerauld) ;

Vu l'arrêté n°2020-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision 2021-DDT-21 du 12 août 2021 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Vu l'avis en date du 31 août 2021 de Madame la directrice départementale des Finances Publiques de la Vienne ;

Vu la demande d'autorisation temporaire du domaine public fluvial émise par Madame BRUNET, reçue le 29 octobre 2020, pour l'installation d'un escalier en béton sur le territoire de la commune de Cenon-sur-Vienne ;

Considérant que cette occupation n'est pas de nature à compromettre les intérêts de la conservation du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de l'autorisation

Madame Sylvie BRUNET, dénommée ci-après « le pétitionnaire », est autorisée à occuper le domaine public fluvial de la Vienne pour l'installation d'un escalier en béton sur le territoire de la commune de Cenon-sur-Vienne, au niveau de la parcelle cadastrée AK 003.

Cette autorisation n'est délivrée qu'au seul titre du domaine public fluvial. Elle ne dispense pas d'obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation des travaux.

ARTICLE 2 – Description et conditions d'occupation du domaine public fluvial

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public fluvial, pour l'installation d'un escalier en béton, comme figuré dans le dossier de présentation et à réaliser les travaux mentionnés.

Une signalisation suffisante et conforme au règlement général de police de la navigation et au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur la Vienne devra être mise en place, si nécessaire.

Toutes les installations réalisées dans le cadre de ces travaux devront être conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une période d'un (1) an comprise entre le 20 octobre 2020 et le 19 octobre 2021 inclus.

À la date d'expiration, l'autorisation cessera de plein droit. L'administration aura toutefois la faculté de la renouveler, sur demande du pétitionnaire transmise au moins deux (2) mois avant la date d'expiration, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

ARTICLE 4 – Précarité et révocation de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Aussi, l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

Le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits que l'autorisation lui confère. En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le pétitionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

En cas de retrait prématuré, la remise en état des lieux se fait conformément à l'article 7 du présent arrêté sous peine de poursuites.

L'autorisation peut être révoquée, à la demande du service intéressé, en cas d'inexécution des conditions.

ARTICLE 5 – Obligations liées à l'entretien et à l'exploitation des lieux

Les espaces occupés seront maintenus dans un bon état de propreté durant tous les travaux. Aucun objet ou détritrus ne devra être jeté dans la Vienne.

Le pétitionnaire a obligation d'entretien du site situé sur le domaine public fluvial et reste responsable des dommages et des dégâts causés durant les travaux.

ARTICLE 6 – Récolement

Le pétitionnaire devra faire parvenir un compte-rendu des interventions effectuées à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, au plus tard deux mois après la réalisation des installations.

c. Modalités de paiement de la redevance

La redevance est payable par terme annuel et d'avance dès signature de la présente autorisation à la caisse de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne 11 Rue Riffault 86000 Poitiers.

La redevance peut également faire l'objet d'un paiement par virement. Le paiement sera effectué par virement bancaire à la caisse du comptable dont les références bancaires figurent ci-après :

IBAN : FR75-3000-1006-39A8-6000-0000-052 – BIC : BDFEFRPPCCT

Le virement devra impérativement faire apparaître le numéro de dossier de l'occupant précédé de la mention « REDOM ».

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

ARTICLE 12 – Publication

Le présent arrêté sera apposé pendant une durée de deux (2) mois aux lieux d'affichage de la mairie de Cenon-sur-Vienne et sera notifié au pétitionnaire par le directeur départemental des territoires de la Vienne.

Aux fins d'information du public, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 13 – Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 14 – Exécution

MM. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires de la Vienne et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,

La Responsable de l'unité milieux
aquatiques et biodiversité



Mathilde BLANCHON

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Châtelleraut
- Madame le maire de Cenon-sur-Vienne
- Madame la directrice départementale des finances publiques de la Vienne
- Monsieur le directeur de l'Office français de la biodiversité

ARTICLE 7 – Remise en état primitif

À l'expiration de l'autorisation concernant la phase chantier, et ce quelle qu'en soit la cause, le pétitionnaire devra, sous peine de poursuites, remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à moins que le service n'accepte expressément l'abandon partiel ou total des installations au profit de l'État.

ARTICLE 8 – Dommages et Responsabilités

La sécurité des installations est sous la responsabilité du pétitionnaire. Elle concerne :

- le dimensionnement et la mise en place des installations,
- la mise en place de la signalisation de la navigation conforme à la réglementation en vigueur,
- la mise en place d'un dispositif de restriction d'accès en phase travaux.

Le pétitionnaire reste responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par l'État, par des usagers de la voie d'eau, par des tiers ou par ses installations notamment en cas de crue.

Tout dommage ou dégradation causé aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être signalés à la DDT de la Vienne et être immédiatement réparés par le pétitionnaire, sous peine de poursuites, notamment berges, talus, rampes, fond du lit pendant l'exécution des travaux et pendant la durée de validité de l'autorisation.

En outre, le pétitionnaire est responsable de l'entretien des installations diverses sur la zone concernée pour éviter tout accident.

ARTICLE 9 – Dispositions particulières

Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de l'État pour les dommages ou la gêne causés à sa jouissance par le fait de la navigation, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau et devra supporter toutes les contraintes, notamment découlant des crues.

ARTICLE 10 – Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

ARTICLE 11 – Redevance

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CGPPP.

a. Montant de la redevance

Le permissionnaire sera tenu de verser à la direction départementale des finances publiques de la Vienne une redevance annuelle dont le montant est fixé à 160 € et dont le détail figure en annexe au présent arrêté.

Elle est exigible dès réception de l'avis de paiement.

b. Révision de la redevance

Conformément à l'article R 2125-3 du CGPPP, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

DDT 86

86-2021-09-15-00002

Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-598 en date du 15
septembre 2021

portant autorisation d'exploiter l'établissement
d'enseignement à titre onéreux de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé : AUTO ECOLE EC 86 sise à Mirebeau.



**Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-598 en date du 15 septembre 2021
portant autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé :
AUTO ECOLE EC 86 sise à Mirebeau.**

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-098 en date du 3 mars 2021 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : AUTO ECOLE EC 86, 17 place de la République à MIREBEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SG-DCPPAT-377 en date du 19 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-21 en date du 12 août 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n° 2021-DDT-11 en date du 24 mars 2021 donnant subdélégation de signature :
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable et du pouvoir Adjudicateur ;

Vu la demande présentée par Mme Charlotte HAJDAS sollicitant, suite au décès de son père M. Bruno HAJDAS survenu le 16 août 2021, l'autorisation de reprendre l'exploitation de l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE EC 86, sise 17 place de la République à Mirebeau;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires prévues à l'article 9 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Mme Charlotte HAJDAS est autorisée à exploiter jusqu'au 16 août 2022 l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE EC 86 sise à Mirebeau.

- raison sociale : **EC 86**
- adresse : **17 place de la République – 86110 Mirebeau**
- n° d'agrément : **E 02 086 0432 0**

ARTICLE 2 - L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : B (AAC – CS).

ARTICLE 3 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

ARTICLE 4 - L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

ARTICLE 5 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

ARTICLE 6 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

ARTICLE 7 - Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation,
La Cheffe de l'unité Education Routière


Cindy LEBAS

DDT 86

86-2021-09-16-00002

AP_2021_DDT_SEB_N°597

Réglémentant temporairement les prélèvements
d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du
bassin du Clain dans le département de la
Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

ARRETE 2021 _DDT_SEB_N°597 en date du 16 septembre 2021

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L. 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental 2021_DDT_n°140 en date du 1er avril 2021 définissant les plans d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 1er avril au 31 octobre 2021 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

Considérant l'arrêté N° 2021_DDT_SEB_588 en date du 9 septembre 2021, relatif aux mesures d'alerte renforcée d'été sur les indicateurs de Petit chez Dauffard et de La Charpraie ;

Considérant que l'annexe 2.3 de l'arrêté cadre interdépartemental 2021_DDT_n°140 sus-visé prévoit que les prélèvements en nappes rattachés aux indicateurs de Petit-Chez-Dauffard et de Charpraie doivent respecter le VHR -30 % dès que le DSAR (débit seuil d'alerte renforcé) est atteint pour l'indicateur de Château-Larcher;

Considérant les débits au-dessus des seuils d'alerte renforcée d'été observés depuis le 8 septembre 2021 à l'indicateur de la Château-Larcher ;

Considérant le niveau de seuil d'alerte renforcée d'été établi à -7,80 m à la station piézométrique de Chabournay sur le sous-bassin de La Pallu, dans l'arrêté interdépartemental 2021_DDT_n°140 sus-visé ;

Considérant que les niveaux mesurés à l'indicateur de Chabournay le 13 septembre 2021 (-7,82 m) et le 14 septembre 2021 (-7,82 m) justifient la mise en œuvre de mesures de limitation temporaire des prélèvements d'eau effectués dans le bassin du Clain en application de l'arrêté interdépartemental sus-visé en date du 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que l'annexe 2.7 de l'arrêté cadre interdépartemental 2021_DDT_n°140 sus-visé prévoit la gestion couplée des indicateurs de Puzé 1 et de Chabournay et que les prélèvements en nappes rattachés à ces deux indicateurs doivent respecter la mesure la plus restrictive.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° 2021_DDT_SEB_588 en date du 9 septembre 2021 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe à usage agricole sur l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne (alerte renforcée d'été) est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les dispositions d'alerte d'été pour le bassin du Clain sont les suivantes pour les **prélèvements à usage agricole** :

Pour les prélèvements en rivière :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en RIVIERE dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Voulon (Petit Allier)	Alerte renforcée d'été	Respecter le VHR -50 % (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 30 août 2021
	La Dive de Couhé – Bouleure	Voulon (Neuil)		
	La Clouère	Château Larcher (Le Rozeau)		
		La Douce		
	La Vonne	Cloué (Pont de Cloué)	Coupure	Prélèvements interdits à compter du lundi 30 août 2021 (sauf dérogations)
	La Boivre	Vouneuil-sous-Biard (Ribalière)	Alerte renforcée d'été	Respecter le VHR -50 % (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 23 août 2021
	L'Auxance	Quincay (Rochecourbe)	Alerte renforcée d'été	Respecter le VHR -50 % (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 16 août 2021
	Le Clain aval	Poitiers	Alerte renforcée d'été	Respecter le VHR -50 % (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 30 août 2021
La Pallu	Vendeuvre			

Pour les prélèvements en nappe libre du supra-toarcien :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE LIBRE DU SUPRATOARCIEN dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Renardières (Saint-Romain)	PAS DE MESURE DE RESTRICTION	
		Bé de sommières (Romagne)		
	La Dive du Sud (ou Dive de Couhé)	Bréjeuille supra (Rom)		
	La Clouère	La Charpraie (Magné)	Levée de l'alerte	Levée du VHR –30 % (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 20 septembre 2021
		Petit Chez Dauffard (Magné)		
	L'Auxance	Villiers	Alerte d'été	Respecter le VHR –30 % (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 16 août 2021
		Lourdines (Migné-Auxances)		
	La Pallu	Puzé (Champigny-Le-Sec)	Alerte renforcée d'été	Respecter le VHR –50 % (réduction de 50 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 20 septembre 2021
		Chabournay (Chabournay)		
	Le Clain aval	La Cagnoche (Coulombiers)	Alerte d'été	Respecter le VHR –30 % (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du lundi 30 août 2021
Sarzec (Montamisé)				
Vallée Moreau				
	Vallée Moreau (Roches-Prémaries)	Coupure	Prélèvements interdits à compter du samedi 4 septembre 2021 (sauf dérogation)	

Prélèvements dans la nappe captive de l'infratoarcien :

Prélèvements à usage agricole en NAPPE DE L'INFRATOARCIEN dans le bassin du Clain	Indicateurs de rattachement	Mesure à respecter
	Bréjeuille infra	PAS DE MESURE DE RESTRICTION
	Choué	
	Fontjoise	
	La Raudière	
	La Preille	
	Rouillé	
	Les Saizines	

ARTICLE 3 :

Autres usages (hors usage agricole) publics ou privés prélevant directement en cours d'eau ou en nappe souterraine (puits/forage) :

Ces mesures ne s'appliquent pas aux usages à partir du réseau d'eau potable.

L'évolution des débits observés aux points de référence visés à l'article 4.1 de l'arrêté cadre inter-départemental 2021_DDT_n°140 en date du 1er avril 2021 susvisé entraîne la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 6.4 du même arrêté.

ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	COUPURE
	<ul style="list-style-type: none"> • Sous_bassin de l'Auxance à partir du lundi 16 août 2021 • Sous-bassin de la Boivre à partir du lundi 23 août 2021 • Sous-bassin de la Pallu à partir du lundi 30 août 2021 • Sous-bassin du Clain aval à partir du lundi 30 août 2021 ; • Sous-bassin de la Clouère à partir du lundi 13 septembre 2021. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-bassin de la Vonne à partir du lundi 30 août 2021

L'annexe 2 précise la cartographie des zones d'alerte concernées par les mesures de gestion.

L'annexe 3 précise les mesures de limitation des prélèvements d'eau selon les usages et le niveau de gestion.

ARTICLE 4 :

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et doivent respecter les dispositions prévues, en cas de sécheresse, définies dans leurs arrêtés préfectoraux. Ces mesures sont déclenchées pour les stations de contrôle en alerte et en coupure citées à l'article 2.

ARTICLE 5 :

Ces dispositions sont applicables à partir de 08 heures aux dates indiquées à l'article 2 et 3.

ARTICLE 6 :

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après avis de la cellule de vigilance, le 31 octobre 2021 à minuit, date de fin de gestion d'été telle que prévue par l'arrêté cadre interdépartemental du 1er avril 2021 précité.

ARTICLE 7 :

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R.216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5^{ème} classe).

ARTICLE 8 :

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de sa dernière mesure de publicité, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

L'ensemble des mesures de restriction sont consultables sur le site des services de l'État dans la Vienne (<https://www.vienne.gouv.fr/>), et sur le site Propluvia (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>).

Un communiqué de presse sera adressé par les services de Mme La Préfète à deux journaux du département.

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 11 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,
Le sous-préfet de Châtellerault,
Le sous-préfet de Montmorillon,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,
Le général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
Les maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers,

Pour la Préfète et par délégation,

Directeur Départemental Adjoint

Stéphane NUQ



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

ANNEXE 1

ARRETE N°2021_DDT_SEB_597

Liste des communes concernées par les restrictions liées aux indicateurs de prélèvements en nappe et en rivière :

Sous-bassin Clain Amont	
Anché	Mauprévoir
Availles-Limouzine	Payroux
Blanzay	Pressac
Brux	Romagne
Ceaux-en-Couhé	Saint-Martin-l'Ars
Champagné-Saint-Hilaire	Saint-Romain
Champniers	Savigné
Charroux	Sommières-du-Clain
Château-Garnier	Vaux
Joussé	Vivonne
La Chapelle-Bâton	Voulon
La Ferrière-Airoux	

Sous-bassin de la Dive du Sud	
Anché	Couhé
Blanzay	Payré
Brux	Romagne
Ceaux-en-Couhé	Saint-Sauvant
Celle-Lévescault	Vaux
Champagné-le-Sec	Vivonne
Châtillon	Voulon
Chaunay	

Sous-bassin de la Clouère			
Château-Larcher		La Charpraie	Petit Chez Dauffard
Bouresse	Mauprévoir	La ferriere-airoux	Brion
Brion	Payroux	Magne	Chateau-Garnier
Champagné-Saint-Hilaire	Pressac		Gencay
Château-Garnier	Queaux		La Ferriere-Airoux
Château-Larcher	Saint-Martin-l'Ars		Magne
Gencay	Saint-Maurice-la-Clouère		Marnay
La Ferrière-Airoux	Saint-Secondin		Payroux
La Villedieu-du-Clain	Sommières-du-Clain		Saint-Martin-L'ars
Le Vigeant	Usson-du-Poitou		Saint-Maurice-La-Clouere
Magné	Vivonne		Saint-Secondin
Marnay			Usson-Du-Poitou

Sous-bassin de la Vonne	
Benassay	Lavausseau
Béruges	Lusignan
Celle-Lévescault	Marçay
Cloué	Marigny-Chemereau
Coulombiers	Payré
Curzay-sur-Vonne	Rouillé
Fontaine-le-Comte	Saint-Sauvant
Jazeneuil	Sanxay
La Chapelle-Montreuil	Vivonne

Sous-bassin de la Boivre	
Benassay	Latillé
Béruges	Lavausseau
Biard	Montreuil-Bonnin
Chiré-en-Montreuil	Poitiers
Coulombiers	Quinçay
Croutelle	Vouillé
Curzay-sur-Vonne	Vouneuil-sous-Biard
Fontaine-le-Comte	
Jazeneuil	
La Chapelle-Montreuil	

Sous-bassin de l'Auxance		
Station de Quincay	Piézomètre de Villiers	Piézomètre de Lourdines
Avanton	Ayron	Biard
Ayron	Charrais	Chasseneuil-du-Poitou
Benassay	Cisse	Cisse
Béruges	Frozes	Migne-Auxances
Biard	Maille	Poitiers
Chalandray	Quincay	Quincay
Chasseneuil-du-Poitou	Villiers	Vouneuil-sous-Biard
Cherves	Vouille	
Chiré-en-Montreuil	Yversay	
Cissé		
Frozes		
Latillé		
Lavausseau		
Maille		
Migné-Auxances		
Montreuil-Bonnin		
Neuville-de-Poitou		
Poitiers		
Quinçay		
Villiers		
Vouillé		
Vouneuil-sous-Biard		
Vouzailles		
Yversay		

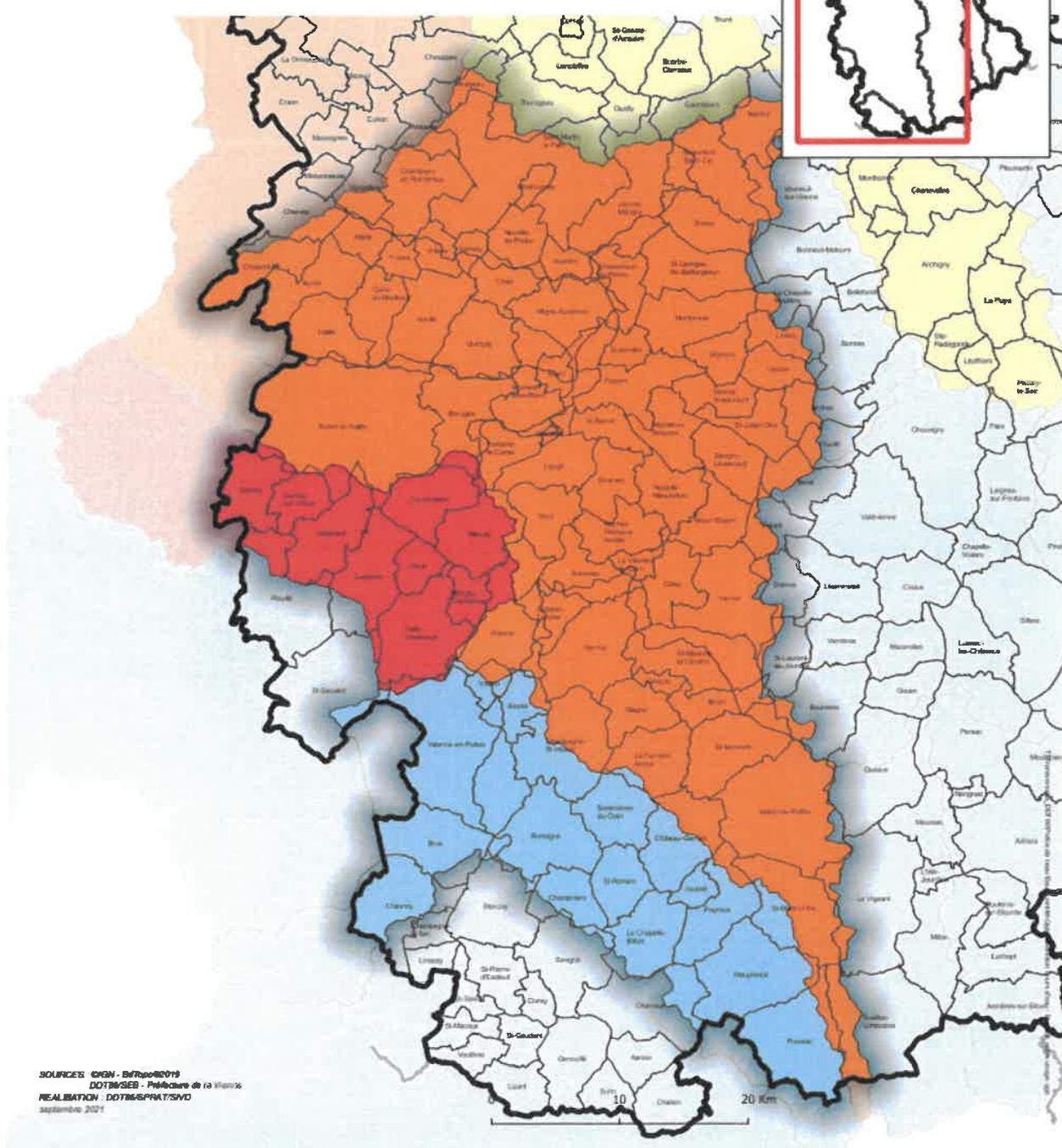
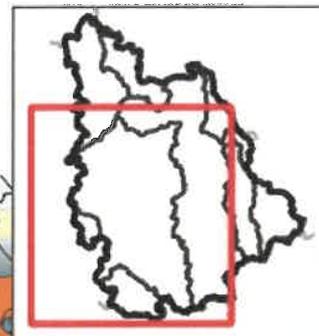
Sous-bassin de la Pallu		
Vendeuvre du Poitou Station de St-Martin-la-Pallu	Piézomètre de Puzé1	Piézomètre de Chabournay
Amberre	Champigny-en-Rochereau	Avanton
Avanton	Saint-Martin-la-Pallu	Chabournay
Beaumont	Varennes	Cisse
Blaslay	Villiers	Dissay
Chabournay	Vouzailles	Jaunay-Marigny
Champigny-le-Sec		Neuville-de-Poitou
Charrais		Saint-Martin-La-Pallu
Chasseneuil-du-Poitou		Yversay
Cheneché		
Cherves		
Chouppes		
Cissé		
Colombiers		
Dissay		
Frozes		
Jaunay-Marigny		
Le Rochereau		
Maillé		
Marigny-Brizay		
Migné-Auxances		
Mirebeau		
Neuville-de-Poitou		
St-Martin-la-Pallu		
Thurageau		
Varennes		
Vendeuvre-du-Poitou		
Villiers		
Vouzailles		
Yversay		

Sous-bassin du Clain aval			
Station de Poitiers	Piézomètre de Cagnoche	Piézomètre de Sarzec	Piézomètre de Vallée Moreau
Anché	Coulombiers	Beaumont-Saint-Cyr	Saint-Georges-les-Baillargeaux
Aslonnes	Fontaine-le-Comte	Dissay	Saint-Julien-L'ars
Avanton	Iteuil	Lavoux	Savigny-Levescault
Beaumont	La-Chapelle-Montreuil	Liniers	Sevres-Anxaumont
Béruges	Ligugé	Mignaloux-Beauvoir	
Bignoux	Marcay	Montamisé	
Buxerolles	Vivonne	Naintré	
Celle-Lévescault		Poitiers	
Cenon-sur-Vienne			
Chasseneuil-du-Poitou			
Château-Larcher			
Châtellerault			
Colombiers			
Croutelle			
Dissay			
Fontaine-le-Comte			
Gizay			
Iteuil			
Jaunay-Marigny			
La Chapelle-Moulière			
La Villedieu-du-Clain			
Lavoux			
Ligugé			
Liniers			
Marçay			
Marigny-Brizay			
Marigny-Chemereau			
Marnay			
Mignaloux-Beauvoir			
Migné-Auxances			
Montamisé			
Naintré			
Nieuil-l'Espoir			
Nouaillé-Maupertuis			
Poitiers			
Roches-Prémarie-Andillé			
Saint-Benoît			
Saint-Cyr			
Saint-Georges-lès-Baillargeaux			
Saint-Julien-l'Ars			
Saint-Maurice-la-Clouère			
Savigny-Lévescault			
Sèvres-Anxaumont			
Smarves			
Vernon			
Vivonne			
Voulon			
Vouneuil-sous-Biard			
Vouneuil-sur-Vienne			

Sous-bassin du Clain Aval – Vallée Moreau (lavoir)
Roches-Prémarie-Andille

Carte de restriction autres usages publics ou privés prélevant directement sur le milieu (hors réseau d'eau potable)

- | | |
|---|--|
|  Situation normale |  Alerte renforcée |
|  Vigilance |  Coupure |
|  Alerte |  Crise |



SOURCES : OIGN - B170000019
DDT/SES - Préfecture de la Vienne
REALISATION : DDT/SES/PAT/SVD
septembre 2021

Restrictions des usages de l'eau selon les usages et le niveau de gestion

Usages	Franchissement du niveau d'ALERTE au point de référence	Franchissement du niveau d'ALERTE RENFORCEE au point de référence	Franchissement du niveau de COUPURE au point de référence
Arrosage des potagers	<p>Autolimitation :</p> <p>Les usagers sont invités à adopter des comportements économes en eau</p>	Autorisé	Interdiction horaire de 9h à 19h, sauf goutte à goutte
Remplissage pour la mise en service des piscines privées		Autorisé	Interdiction
Mise à niveau des piscines privées		Autorisé	Interdiction
Lavage des véhicules, hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique		Interdiction	Interdiction
Lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité		Interdiction	Interdiction
Nettoyage des façades, toitures et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux.		Interdiction	Interdiction
Arrosage des espaces verts, jardins d'agrément et pelouses (publics et privées)		Interdiction horaire de 9h à 19h	Interdiction
Arrosage des terrains de sport		Interdiction horaire de 9h à 19h	Interdiction totale (Sauf terrains de compétition avec cahier des charges : maintien interdiction horaire de 9h à 19h)
Arrosage des terrains de golf (sauf green et départs)		Interdiction horaire de 9h à 19h	Interdiction totale (Sauf green et départs : maintien interdiction horaire de 9h à 19h)

DDT 86

86-2021-09-14-00001

Arrêté n° 2021-DDT-596 en date du 14 septembre 2021 autorisant l'établissement LE CLOU, représenté par Véronique DELBOS, à installer les enseignes au 4 rue Saint-Pierre sur la commune de Chauvigny



Arrêté n° 2021-DDT-596 en date du 14 septembre 2021

autorisant l'établissement LE CLOU, représentée par Véronique DELBOS, à installer les enseignes au 4 rue Saint-Pierre sur la commune de Chauvigny

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L581-8, L581-18, L581-21, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté N°2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision N° 2021-DDT-021 du 12 août 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la demande d'autorisation préalable N°AP-086-070-21-0080 déposée par l'établissement LE CLOU, représentée par Véronique DELBOS, pour l'installation d'enseignes au 4 rue Saint-Pierre à Chauvigny (86300), reçue le 19 août 2021 ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques suivants : Château des Evêques de Poitiers – Château d'Harcourt - Donjon de Gouzon - L'Église Saint-Pierre ;

Considérant qu'en application de l'article L581-18 du code de l'environnement, l'installation de ces enseignes est soumise à autorisation préalable et qu'en application de l'article R581-16 du même code, l'autorisation préalable est délivrée après avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que le projet répond, par ailleurs, aux dispositions des articles R581-58 à R581-65 du code de l'environnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée **SOUS RÉSERVE** que :

- les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement ;
- les enseignes doivent être supprimées trois mois après la cessation d'activité par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'établissement LE CLOU, représentée par Véronique DELBOS, 4 rue Saint-Pierre à Chauvigny (86300).

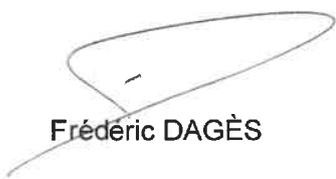
Une copie du présent arrêté sera adressée à la Mairie de Chauvigny.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 14/09/2021

Pour la préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
Le Chef de Service Prévention des
Risques et Animation Territoriale



Frédéric DAGÈS

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-09-16-00003

Arrêté n° 2021-DCL/BICL-018 en date du 16
septembre 2021 portant désignation de
personnes appelées à siéger au conseil
d administration du conseil d architecture,
d urbanisme et de l environnement (CAUE) de
la Vienne



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

**Arrêté n° 2021-DCL/BICL-018
en date du 16 septembre 2021
portant désignation de personnes appelées à siéger au conseil d'administration du
conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Vienne**

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

VU le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts type des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture susvisée ;

VU le décret du 17 août 2021 du Président de la République portant nomination de Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-013 du 12 septembre 2019 portant actualisation de la liste des personnes appelées à siéger au conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-DCPPAT-021 du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU les statuts du 26 juin 2017 de l'association dénommée « conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE 86) » ;

VU la lettre du 14 juin 2021 du président du CAUE de la Vienne à l'attention de la préfète de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que les articles 7 et 8 des statuts susvisés du CAUE de la Vienne prévoient que son conseil d'administration est notamment composé de 4 représentants des professions concernées et 2 personnes qualifiées ou membres d'associations locales concernées, désignés par la préfète de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que par lettre du 14 juin 2021, le président du CAUE de la Vienne a demandé à la préfète de la Vienne de procéder à de nouvelles désignations, suite aux élections départementales de juin 2021 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

7, place Aristide Briand
CS 30589 – 86021 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 55 70 00
www.vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignées en qualité de membres du conseil d'administration du CAUE de la Vienne, les personnes citées ci-après :

En qualité de représentants des professions concernées :

- M. Jean-Louis YENGUÉ, géographe, professeur des universités, directeur du laboratoire de recherche « ruralité » ;
- M. Patrick VETTER, architecte ;
- Mme Claudine GAUDIN, architecte - conseillère régionale de l'ordre des architectes de Nouvelle-Aquitaine ;
- Mme Claudine COUTURIER, ingénieure paysagiste ;

En qualité de personnes qualifiées ou membres d'associations locales concernées :

- Mme Cécile TREFFORT, professeure en histoire du Moyen Âge - CNRS ;
- M. Alain BOURREAU, association « petites cités de caractère ».

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-013 du 12 septembre 2019 est abrogé.

Article 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne – 7 Place Aristide Briand – 86 021 POITIERS Cedex ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS Cedex 08 ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif de Poitiers-15 Rue de Blossac-86000 POITIERS ;

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du CAUE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,



Pascale PIN

UDAP

86-2021-09-17-00001

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans
un site classé pour les travaux ne relevant pas
d'une autorisation du ministre chargé des sites



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp11721E0017 déposée par MME GNIDINE NATHALIE est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Les clôtures, portail et portillon seront à lames verticales avec partie supérieure droite, peints dans une teinte marron foncé : RAL 8007, RAL 8011 ou équivalent.

SIG03 - La date opposable de l'arrêté est celle de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 17/09/2021
Pour le préfet et par délégation,



L'architecte des Bâtiments de France
Corinne GUYOT

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des sites dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé des sites vaut décision de rejet.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent peut être formé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

UDAP

86-2021-09-17-00003

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans
un site classé pour les travaux ne relevant pas
d'une autorisation du ministre chargé des sites



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp03121X0044 déposée par M. GUILBARD JULIEN/SOREGIES SERVICES est accordée.

- La date opposable de l'arrêté est celle de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

- Par subdélégation à la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 17/09/2021
Pour le préfet et par délégation,



L'architecte des Bâtiments de France
Corinne GUYOT

UDAP

86-2021-09-17-00004

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans
un site classé pour les travaux ne relevant pas
d'une autorisation du ministre chargé des sites



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp19121E0015 déposée par MME BHUNJUN LEELA est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- La clôture sera supportée par des piquets bois type clôture agricole.
- Les poteaux et le portail seront laissés en bois naturel sans lasure, ni vernis.

SIG03 - La date opposable de l'arrêté est celle de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 17/09/2021
Pour le préfet et par délégation,



L'architecte des Bâtiments de France
Corinne GUYOT

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des sites dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé des sites vaut décision de rejet.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent peut être formé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.